



Quatorzième séance

Jeudi 12 juin 2014, 10 h 10

Présidence de M. Funes de Rioja

RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'APPLICATION DES NORMES: PRÉSENTATION, DISCUSSION ET APPROBATION

Original anglais: Le PRÉSIDENT

Avant que nous examinions le rapport de la Commission de l'application des normes, je voudrais rappeler à l'ensemble des délégués que la journée d'aujourd'hui, jeudi 12 juin, est la Journée mondiale de la lutte contre le travail des enfants. Bien que cette année, pour des raisons qui tiennent à son programme, la Conférence a commémoré cette journée le 10 juin, je tiens à informer les participants à la Conférence qu'aujourd'hui, dans plus de 45 pays, en coopération avec ses mandants tripartites et ses partenaires du mouvement mondial, l'OIT organise des activités sur le thème de cette année: «Etendre la protection sociale: Eliminer le travail des enfants!» A ce propos, je suis particulièrement heureux de féliciter le gouvernement de mon propre pays, la République d'Argentine, de sa décision d'accueillir en 2017 la quatrième Conférence mondiale sur le travail des enfants. Vous y êtes tous invités par mon gouvernement et par moi-même.

Nous allons maintenant nous pencher sur le rapport de la Commission de l'application des normes qui se trouve dans le *Compte rendu provisoire*, n° 13, première et deuxième parties. A cette fin, j'invite les membres du bureau de la Commission de l'application des normes à venir prendre place à la tribune: M^{me} Gaviria, présidente, M. Rønne (employeur, Danemark) qui s'exprimera au nom de la vice-présidente employeuse, M^{me} Regenbogen, M. Leemans, vice-président travailleur, et M^{me} Mulindeti, rapporteure.

Je prie M^{me} Mulindeti de bien vouloir présenter le rapport.

Original anglais: M^{me} MULINDETI (rapporteure de la Commission de l'application des normes)

C'est un plaisir et un honneur pour moi de présenter en plénière le rapport de la Commission de l'application des normes. La commission est un organe permanent de la Conférence chargé, en vertu de l'article 7 du Règlement, d'examiner les mesures prises par les Membres pour mettre en œuvre les conventions qu'ils ont ratifiées volontairement. Elle examine également la manière dont les Etats s'acquittent de leur obligation de présenter des rapports, conformément à la Constitution de l'OIT.

La commission offre un cadre de discussion unique en son genre au niveau international. Elle

réunit des acteurs de l'économie réelle du monde entier, durant les périodes d'essor économique comme de crise. Toutes les parties ont travaillé d'arrache-pied pour préparer la présente session de la commission.

Dans le cadre du suivi des discussions menées en 2012 au sein de la commission, le Conseil d'administration a tenu une discussion constructive, lors de sa session de mars 2014, sur les principales questions relatives au système de contrôle des normes, sur la base de documents élaborés par le Directeur général suite à des consultations avec les mandants tripartites.

Le Conseil d'administration a pris un certain nombre de décisions et a notamment invité toutes les parties concernées à faire en sorte que les travaux de la commission soient menés à bonne fin au cours de la présente session de la Conférence. Ce processus a permis à la commission d'adopter, dans les délais prévus, une liste de 25 cas individuels, qui n'avaient pas pu être soumis à la commission en 2012.

Malgré ce résultat satisfaisant qui lui a permis de tenir des discussions très importantes sur l'application des conventions internationales du travail et de contrôler cette application dans 25 cas, la commission n'a finalement pas pu adopter des conclusions pour l'ensemble de ces cas. Des conclusions ont été adoptées pour seulement six d'entre eux qui avaient fait l'objet d'une double note de bas de page dans le rapport de 2014 de la commission d'experts. Je suis certaine que les vice-présidents de la commission vont s'exprimer sur les raisons qui ont conduit à l'absence de conclusions pour les 19 autres cas.

Le rapport dont la plénière est saisie est divisé en deux parties qui correspondent aux principales questions abordées par la commission. La première partie traite de la discussion de la commission sur les questions générales relatives aux normes et à l'étude d'ensemble de la commission d'experts, qui est consacrée cette année aux instruments relatifs à la fixation des salaires minima. La deuxième partie porte sur la discussion des 25 cas individuels examinés par la commission et sur les conclusions adoptées pour six d'entre eux. Je rappellerai les points marquants des délibérations de la commission pour chacune de ces questions.

Dans la discussion générale, la méthode de travail de la commission, qui est aussi la marque distinctive de l'OIT, a été rappelée; cette méthode consiste à contrôler l'application des normes dans le cadre de la discussion. A cet égard, un dialogue fructueux

entre la commission et la commission d'experts est essentiel. La commission collabore étroitement avec la commission d'experts et se fonde, dans une large mesure, sur son rapport. De plus, selon la pratique établie, les deux commissions ont des échanges directs sur des questions d'intérêt commun. Les vice-présidents de la commission ont donc échangé leurs points de vue avec les membres de la commission d'experts lors de sa dernière session, en novembre-décembre 2013.

Cette année, la commission a eu le plaisir d'accueillir le président de la commission d'experts qui a assisté à la première semaine de la session en qualité d'observateur et qui a eu la possibilité de s'adresser à la commission. Les discussions ont porté sur l'importance de l'interaction entre les deux commissions. Les questions en jeu à la suite de la session de 2012 ont été abordées compte tenu du processus en cours au sein du Conseil d'administration.

Pendant la première partie de ses travaux, la commission a examiné l'étude d'ensemble de la commission d'experts consacrée aux systèmes de salaires minima, notamment la convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970, et la recommandation (n° 135) sur la fixation des salaires minima, 1970, qui l'accompagne.

Cette étude d'ensemble, de même que les débats de la commission et les conclusions adoptées suite à cette discussion, éclaireront la discussion récurrente sur l'objectif stratégique de protection sociale qui se tiendra à la 104^e session de la Conférence, en 2015, dans le cadre du suivi de la Déclaration sur la justice sociale de 2008.

Conformément à une décision prise par le Conseil d'administration en novembre 2010, l'examen de cette étude d'ensemble par la Commission de l'application des normes a donc eu lieu, pour la première fois, un an avant la discussion récurrente de la Conférence, l'objectif étant de faciliter un meilleur examen et une meilleure intégration des aspects normatifs dans le rapport établi par le Bureau pour la discussion récurrente et dans le résultat de cette discussion. A l'issue de la discussion de l'étude d'ensemble, la commission a noté que la fixation du salaire minimum visait à assurer une protection des salariés contre des salaires excessivement bas et permettait d'établir des règles du jeu égales pour tous les employeurs.

Elle a rappelé que la convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970, et la recommandation (n° 135) sur la fixation des salaires minima, 1970, énonçaient un certain nombre de principes essentiels, notamment la pleine consultation des partenaires sociaux, le respect du principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, et l'ajustement périodique des niveaux de salaires minima, tout en laissant aux Etats Membres une certaine latitude dans leur mise en œuvre. Les salaires minima peuvent être fixés par voie législative, par décision d'une autorité publique après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs, ou de manière tripartite, ou encore par voie de conventions collectives à condition qu'elles aient force de loi.

En vue de contribuer à la préparation de la discussion récurrente sur la protection sociale, un certain nombre d'enseignements ont été tirés de l'étude d'ensemble et de son examen par la commission en ce qui concerne les besoins des Etats Membres et les moyens d'action à la disposition de

l'Organisation, à savoir l'action normative, la coopération et l'assistance techniques, et la capacité technique et de recherche du Bureau.

Pour ce qui est du volet principal de ses travaux, à savoir l'examen des cas individuels, la commission a poursuivi ses efforts pour parvenir à un équilibre entre les cas de différentes régions. Cette année, les cas étaient répartis comme suit: Afrique, sept cas; Etats arabes, trois cas; Amériques, cinq cas; Asie-Pacifique, cinq cas; Europe, cinq cas. Comme les années précédentes, la plupart des cas concernaient l'application des conventions fondamentales (15 cas).

La commission a décidé d'inclure dans son rapport un paragraphe spécial sur l'application par le Belarus de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948.

En conclusion, permettez-moi de remercier la présidente, M^{me} Gaviria, ainsi que les vice-présidents employeur et travailleur, M^{me} Regenbogen et M. Leemans, pour leur coopération. Je recommande à la Conférence d'approuver le rapport de la Commission de l'application des normes.

Original anglais: M. RØNNEST (employeur, Danemark)

Au nom du groupe des employeurs, je salue le rapport de la Commission sur l'application des normes et je recommande son approbation.

Les travaux de la commission ont commencé de façon constructive et nous pensions qu'ils s'achèveraient de même. Toutefois, nous avons été pris au dépourvu lorsque, le dernier jour, les travailleurs ont refusé d'adopter 19 conclusions en raison de divergences de points de vue sur la façon de rendre compte d'un désaccord sur trois cas. Ce refus est très regrettable.

Comme vous vous en souvenez sans doute, l'an dernier, pour six cas relatifs à la convention n° 87, dans lesquels il était question du droit de grève, la commission était convenue d'insérer la phrase suivante: «La commission n'a pas abordé le droit de grève dans ce cas, les employeurs n'étant pas d'accord avec le fait que la convention n° 87 reconnaisse le droit de grève.» Cette phrase n'était pas assortie de délais et aucune réserve ne lui était attachée.

Au cours de la présente session de la Conférence, les employeurs ont négocié de bonne foi la liste de cas individuels et se sont mis d'accord sur une liste de 25 cas auxquels s'ajoutaient deux cas de progrès. Cette liste a été remise aux gouvernements dans les délais impartis. Nous avons indiqué aux travailleurs que certains cas figurant sur cette longue liste concernaient le droit de grève qui, pour les membres employeurs, n'entre pas dans le mandat de la commission d'experts.

Nous avons exprimé notre position sur cette question de manière transparente pendant la négociation de la liste, devant la commission et au sein du Conseil d'administration. Dès le début de la négociation de la liste, nous avons clairement indiqué aux membres travailleurs que nous comptions que les conclusions des cas relatifs à la convention n° 87 qui portaient sur le droit de grève incluraient la mention convenue et adoptée l'an dernier par la commission.

Comme solution de substitution et pour éviter tout conflit potentiel, nous avons proposé aux travailleurs de ne pas inclure les cas relatifs à la convention n° 87 et au droit de grève dans la liste définitive, mais notre proposition n'a pas été acceptée.

Une fois la liste de cas adoptée, la commission est allée de l'avant dans ses travaux et a terminé l'examen des 25 cas en une semaine. Les discussions sur chacun de ces cas ont été fructueuses, et la commission a eu la possibilité de fournir des orientations aux gouvernements sur la manière de veiller à ce que la législation et la pratique nationales soient conformes aux normes internationales du travail.

Les membres employeurs ont salué les efforts faits par les membres gouvernementaux qui se sont déplacés à Genève et pour les présentations qu'ils ont données. Les travaux de la commission ont pu progresser et, de notre point de vue, ont permis l'examen des cas. Un certain nombre de cas ont soulevé des questions extrêmement graves relatives à des violations des conventions fondamentales. Les travaux de la commission ont bien avancé et des conclusions ont été adoptées pour les six cas faisant l'objet d'une double note de bas de page.

Les membres employeurs ont travaillé avec diligence pour aboutir à des conclusions sur les 19 autres cas. Des projets de textes approuvés par les travailleurs et les employeurs étaient prêts à être adoptés par la commission sur les cas concernant la République bolivarienne du Venezuela, l'Arabie saoudite, la République centrafricaine, la Colombie, la République de Corée, la Croatie, l'Équateur, les États-Unis, le Kazakhstan, la Malaisie, la Mauritanie et l'Ouganda. Pour seulement trois cas – l'Algérie, le Cambodge et le Swaziland – un désaccord a émergé sur la question de savoir comment refléter la divergence d'opinions sur le droit de grève. Nous espérons que le problème pourrait être réglé avec la même mention que celle utilisée en 2013. Cependant, jusqu'à la dernière minute nous sommes restés ouverts à d'autres formes de compromis, telle que l'inclusion d'une seconde phrase reflétant clairement dans les conclusions la position des membres travailleurs sur le droit de grève ou encore le recours à d'autres termes pour refléter la position des membres employeurs. Nous avons même proposé, comme solution de compromis, d'inclure dans les conclusions les termes exacts du paragraphe 91 du rapport de la commission d'experts, à savoir que les opinions des partenaires sociaux sur le droit de grève sont «diamétralement opposées». Mais les membres travailleurs ont considéré qu'en aucune circonstance l'opinion des membres employeurs ne pouvait être reflétée dans les conclusions. Cette position est extrêmement regrettable.

Nous n'avons pas proposé de nouvelle approche cette année. Puisque la question n'était toujours pas résolue au sein du Conseil d'administration, nous pensions que la phrase sur laquelle il y avait eu un accord et qui avait été adoptée en 2013 par la commission pourrait être reprise et permettre à nouveau de composer avec la divergence d'opinions. Cependant, les membres travailleurs ont rejeté cette approche. Bien que déçus, nous avons tenté de rester constructifs et nous avons proposé de poursuivre les négociations sur les 16 cas qui n'étaient pas concernés par le désaccord. Pour nous, il y avait une grande possibilité de consensus sur ces cas. Jusqu'à la dernière minute, les membres employeurs sont restés prêts à adopter des conclusions sur les cas qui faisaient déjà l'objet d'un accord. Un désaccord sur une question ne devrait pas être utilisé pour empêcher le consensus sur d'autres questions. Le refus des membres travailleurs de rechercher un accord

sur des conclusions pour les 19 cas restants est d'autant plus regrettable que 16 d'entre eux n'avaient rien à voir avec nos divergences d'opinions sur le droit de grève en ce qui concerne la convention n° 87.

Nous avons réaffirmé notre engagement en faveur du système de contrôle et, notamment, en faveur de la Commission de l'application des normes. Les travaux que la commission a accomplis au cours des deux dernières semaines ont une importance majeure dans le travail de l'OIT. Nous regrettons que, par le choix des membres travailleurs, ces travaux n'aient pas pu être menés à leur terme, à savoir l'adoption de conclusions. Pour autant, les gouvernements ont été informés des positions de la commission sur les cas les concernant. Les orientations données aux gouvernements en ce qui concerne le contrôle des cas restent claires. Nous espérons qu'ils prendront des mesures en conséquence. Les gouvernements concernés devraient présenter un rapport à cet égard à la commission d'experts au plus tard le 1^{er} septembre. Les désaccords sont inhérents au tripartisme, et il est parfois approprié qu'il en soit fait état. Le tripartisme est la plus grande force de l'OIT et lui confère sa pertinence et sa crédibilité.

Le processus d'adoption de la liste de cas devient difficile et hautement politique. Le choix des cas devant figurer sur la liste définitive a entraîné des négociations longues et difficiles. Même s'il existe des critères objectifs larges – trop larges – dans le document D.1, la dimension politique de ce processus est indéniable. Il convient donc de prendre d'autres mesures pour que la décision relative à la liste soit moins controversée et moins contestable à l'avenir. Il faut trouver des moyens d'exclure, dans la mesure du possible, toute considération politique et de baser la sélection uniquement sur un examen quant au fond. Outre les cas faisant l'objet d'une double note de bas de page, d'autres éléments pourraient être utiles dans le processus de sélection. Nous devons traiter cette question en priorité et trouver une solution d'ici à mars 2015.

Pour ce qui est des conclusions, les employeurs s'attendent, à la différence des années précédentes, à ce que la commission adopte des conclusions claires et brèves qui reflètent clairement ce qui a été dit pendant la discussion. Il convient d'exprimer clairement et sans ambiguïté ce qui est attendu des gouvernements pour qu'ils respectent mieux les conventions ratifiées. Les conclusions pourraient aussi contenir des mesures concrètes convenues avec les gouvernements pour traiter des questions de conformité. Même si les conclusions devraient normalement correspondre à des recommandations fondées sur un consensus, les divergences d'opinions des employeurs et des travailleurs au sein de la commission doivent être exprimées en toute transparence et doivent donc figurer dans les conclusions.

Si, au mépris de la liberté d'expression, les conclusions de la commission ne font pas état des divergences d'opinions, le système de contrôle ira au-devant de graves problèmes. Cela signifie que lorsqu'un mandant exprime un point de désaccord, ni le monde extérieur ni les autres organes de contrôle de cette Organisation n'en ont connaissance. Cela signifie qu'il ne sera jamais nécessaire de recourir à l'article 37 puisqu'aucune divergence d'interprétation n'apparaîtra dans les conclusions de la

commission et cela remet en question l'utilité d'un mécanisme d'examen des normes.

Lors de la discussion générale sur le rapport général de la commission d'experts, nous avons salué une fois encore la clarification du mandat de la commission d'experts tel qu'il est énoncé au paragraphe 31 dudit rapport. Nous espérons que cette clarification figurera de manière visible au début de tous les futurs rapports de la commission d'experts, y compris les études d'ensemble.

Nous avons aussi indiqué clairement que le rôle de la commission d'experts requerrait un certain degré d'interprétation dans la formulation de recommandations non contraignantes, ce qui est logique. Toutefois, pour renforcer la crédibilité du système de contrôle dans son ensemble, il est essentiel que la commission d'experts respecte son mandat qui consiste à guider l'action des autorités nationales à travers les rapports qu'elle produit. Elle ne doit pas exercer une forme d'action normative indirecte en ajoutant des obligations par des interprétations élargies des conventions, en comblant des lacunes apparues depuis qu'une convention a été approuvée ou en limitant la marge de manœuvre prévue dans les conventions par des interprétations restrictives.

L'action normative est du ressort exclusif des mandants de l'OIT. C'est un principe que les employeurs défendront résolument. Les normes internationales du travail présentent des lacunes qui ne pourront pas être comblées tant que le mécanisme d'examen des normes, qui fait toujours défaut, ne sera pas opérationnel. Il y a un consensus au sein du Conseil d'administration sur la nécessité de disposer d'un corpus normatif de l'OIT qui soit pertinent et à jour, et nous attendons actuellement de très prochaines propositions visant à lancer ce mécanisme. Les avis et recommandations non contraignants de la commission d'experts ne sauraient remplacer un mécanisme d'examen des normes, et toute dérive du mandat de la commission peut porter atteinte au système de contrôle et faire obstacle aux travaux au sein du Conseil d'administration.

Dans leur rapport, les experts ont rappelé qu'ils avaient exposé de manière détaillée leurs observations sur le droit de grève, en tenant compte des critères utilisés par le Comité de la liberté syndicale. Cela risque de créer une confusion importante. Le Comité de la liberté syndicale n'est ni un mécanisme de contrôle de l'application des conventions de l'OIT ni un organe tripartite chargé de l'action normative. Ses travaux portent sur les principes de la liberté syndicale, tels qu'ils sont consacrés par la Constitution de l'OIT, et non sur la liberté syndicale au sens des conventions n^{os} 87 et 98. Par conséquent: les décisions prises pour des cas particuliers ne peuvent pas être élevées au rang de principes généraux ou de règles générales par référence aux conventions n^{os} 87 et 98; le simple fait que le Comité de la liberté syndicale soit chargé de promouvoir l'application de principes constitutionnels et que ses travaux ne soient pas liés à l'application d'une convention spécifique permet aux organisations de travailleurs et d'employeurs d'utiliser ces modalités particulières également à l'égard des Etats Membres qui n'ont pas ratifié les conventions applicables relatives à la liberté syndicale. Pour cette raison, les recommandations du Comité de la liberté syndicale ne peuvent pas être considérées comme faisant jurisprudence aux fins de l'interprétation des normes contenues dans les conventions et le comité n'a pas non plus l'autorité requise pour ce faire.

Un autre aspect important est que les membres du Comité de la liberté syndicale officient en leur capacité personnelle et ne représentent pas les mandants de l'OIT, même s'ils viennent de leurs rangs.

Nous savons gré aux experts de reconnaître au paragraphe 92 que le système prévoit que leurs observations peuvent être critiquées et de confirmer que, en cas de désaccord sur l'interprétation d'une convention, il peut être fait recours à l'article 37 de la Constitution de l'OIT. Cela signifie logiquement que, si les opinions des mandants au sein de la Commission de l'application des normes divergent sur une interprétation, il est nécessaire pour le bon fonctionnement d'un système de contrôle crédible que ce désaccord soit consigné dans les conclusions de la commission et que, le cas échéant, il soit traité conformément aux dispositions de l'article 37 de la Constitution. La nécessité de faire état de ce désaccord dans les conclusions est donc complètement incompatible avec la position des membres travailleurs, qui s'opposent à la phrase qui avait été incluse dans la plupart des conclusions adoptées par la commission en 2013 au sujet de l'application de la convention n^o 87. Nous attendons avec intérêt de travailler en vue de trouver une solution concernant l'application des dispositions de l'article 37 lors de la session du Conseil d'administration du mois de novembre, afin de renforcer encore le système de contrôle.

La discussion portant sur l'étude d'ensemble a été utile en ce qu'elle a mis au jour des divergences marquées, tant entre les pays qu'à l'intérieur des pays, en ce qui concerne les politiques salariales et les systèmes de salaires minima. Cela confirme le message principal que veulent transmettre les membres employeurs selon lequel il n'existe pas de solution unique applicable à tous. La divergence d'approche entre les pays ne découle pas simplement du fait que les conventions aient été ou non ratifiées. La ratification ou la non-ratification ne semble pas être le facteur qui conduit d'office à la création d'un système de fixation des salaires minima. Si l'étude d'ensemble est par nature limitée, dans la mesure où la convention n^o 131 lui sert de point de référence, des aspects plus larges de la politique des salaires doivent être examinés lors de la discussion, à savoir: la capacité financière des entreprises; la productivité des entreprises; la corrélation négative entre les salaires minima et l'emploi; la question de l'équité dans le niveau de revenus des employeurs dans les petites et moyennes entreprises ainsi que des travailleurs indépendants; et la capacité des systèmes de salaires à s'adapter aux changements économiques à court terme. Les niveaux des salaires minima ont des incidences directes et indirectes sur le développement économique, la productivité et l'emploi. Des niveaux de salaires trop élevés augmentent les coûts de la production et peuvent aboutir à une diminution de la compétitivité, ce qui entraîne souvent des pertes d'emploi et une contraction de l'offre d'emploi.

Lorsque le chômage augmente, les travailleurs les plus touchés sont souvent les personnes les plus vulnérables, à savoir les jeunes, les femmes et les personnes handicapées, c'est-à-dire les groupes que sont censés protéger les salaires minima. C'est pourquoi il convient de veiller à ce que les employeurs soient consultés pour déterminer les groupes de salariés qui doivent être visés par la convention et pour établir, mettre en œuvre et modifier le mécanisme de fixation des salaires minima. Il

est également essentiel que les employeurs soient consultés au moment de déterminer le niveau des salaires minima pour que soient pris en compte non seulement les besoins des travailleurs et de leurs familles, mais aussi les facteurs économiques, notamment les besoins en matière de développement économique, les niveaux de productivité et le fait qu'il est souhaitable d'atteindre et de maintenir l'emploi à un niveau élevé.

Les perspectives de ratification de la convention n° 131 ne semblent pas excellentes. Un certain nombre de pays ont déjà indiqué qu'ils n'avaient pas encore envisagé sa ratification ou qu'ils ne prévoyaient pas de la ratifier, notamment en raison de divergences concrètes avec la législation et la pratique nationales. Il est aussi intéressant de noter, que dans un certain nombre de pays, les syndicats ne sont pas favorables à sa ratification.

Les employeurs ont souligné qu'il existe d'importantes rigidités et autres difficultés d'application de la convention n° 131 qui peuvent entraver son acceptation et sa ratification. Comme première étape, les employeurs ont proposé d'analyser plus avant l'actualité de cette convention en tenant compte des approches contemporaines. Cette analyse pourrait être menée à bien dans le cadre du mécanisme d'examen des normes, dès qu'il sera opérationnel.

Les employeurs souhaiteraient formuler des observations sur certains cas qui touchent les employeurs et qui concernent de graves des violations de conventions ratifiées. Il s'agit des cas suivants: Serbie (conventions n°s 87 et 144), Chili (convention n° 87), Uruguay (convention n° 98), Togo (convention n° 87), El Salvador (convention n° 144), République bolivarienne du Venezuela (convention n° 87), Etat plurinational de Bolivie (convention n° 131) et Maurice (conventions n°s 98 et 144). Les employeurs de ces pays et l'OIE présenteront sur ces cas des commentaires destinés aux experts et à la Commission de l'application des normes.

En conclusion, les employeurs souhaitent qu'il soit dûment pris note de leur soutien constant au système de contrôle des normes de l'OIT. Ce système vise principalement à fournir des orientations aux Etats Membres sur des questions essentielles liées à la gouvernance de la politique sociale et de la politique du travail, en vue de les aider à trouver des moyens permettant à la fois de protéger les travailleurs et d'assurer le plein emploi à travers des entreprises durables.

Comme je l'ai déjà dit, les travaux de la commission avaient commencé de façon constructive, et nous pensions qu'ils s'achèveraient dans le même esprit. Cela n'a pas été le cas et nous le regrettons profondément. Le système traverse actuellement une crise de confiance. Cependant, le statu quo n'est plus possible. Il est urgent de mener des discussions approfondies sur le système de contrôle de l'OIT. Toutes les parties doivent réfléchir au système et aux moyens d'améliorer sa crédibilité et sa pertinence aux yeux du monde extérieur.

Pour finir, j'aimerais remercier le Bureau qui a soutenu nos travaux, notamment M^{me} Doumbia-Henry. Notre présidente, M^{me} Gaviria, mérite des remerciements tout particuliers pour la façon très judicieuse dont elle a dirigé les réunions de la commission cette année. Nous remercions également notre rapporteure, M^{me} Mulindeti, qui s'est assurée cette année que les travaux de la commis-

sion soient consignés fidèlement. Je remercie également le groupe des employeurs, notamment M^{me} Regenbogen, qui ne pouvait pas être parmi nous aujourd'hui pour des raisons familiales, c'est pourquoi je la remplace. Elle a assuré le rôle de porte-parole des employeurs avec beaucoup de talent dans la plupart des réunions de la commission. Je remercie aussi Juan Mailhos, Christopher Syder, John Kloosterman, Renate Hornung Draus, Garance Pineau, Paul Mackay, Peter Anderson, Guido Ricci et Kaiser Moyane pour l'aide qu'ils m'ont apportée dans la préparation et la présentation des cas.

J'aimerais également remercier Maria Paz Anzorreguy, Alessandra Assenza et Catalina Peraffan de l'OIE, ainsi que Christian Hess d'ACT/EMP, pour le soutien qu'ils nous ont témoigné. Je remercie enfin les membres gouvernementaux ainsi que Marc Leemans, porte-parole des travailleurs, et son équipe pour leur collaboration sur des sujets souvent difficiles.

M. LEEMANS (*vice-président travailleur de la Commission de l'application des normes*)

Permettez-moi de commencer par me féliciter du bon travail accompli dans les autres commissions, en particulier de l'adoption du protocole et de la recommandation attachés à la convention sur le travail forcé, 1930.

Je suppose que ce n'est un secret pour personne, mais la Commission d'application des normes a dû travailler dans un contexte fort différent. Comme il l'avait déjà fait en 2013, le groupe des employeurs a exigé qu'une déclaration figure dans les conclusions relatives à chaque cas où intervenait la question du droit de grève. Cette déclaration aurait spécifié que les employeurs sont en désaccord avec la commission d'experts sur le fait que le droit de grève est inclus dans la liberté syndicale consacrée par la convention n° 87. Pour des raisons que je me permettrai de détailler tout à l'heure – et que les employeurs ne pouvaient d'ailleurs ignorer –, le groupe des travailleurs ne pouvait pas accepter cette demande.

Nous avons tout essayé pour sortir de cette difficulté, mais nous n'y sommes pas arrivés. Pour parler clair, nous avons acquis la conviction que nous avons affaire à une attaque délibérée contre le système normatif de l'OIT.

Le Conseil d'administration devra continuer de rechercher une solution acceptable par les mandants tripartites pour résoudre durablement ces difficultés. On avait évoqué au départ la session de novembre 2014, il nous semble que le Conseil devrait s'emparer de la question dès sa réunion de demain. Cela permettrait au Directeur général de présenter au plus vite les éléments utiles à la recherche d'une solution applicable dès la Conférence de 2015.

Pour nous, il est clair que nous ne voulons pas discuter d'une révision du système tant que ce problème n'est pas résolu.

Il est par ailleurs devenu clair qu'il faut demander à un tiers faisant autorité de trancher une fois pour toutes la controverse juridique soulevée par les employeurs. Ce tiers ne peut être que la Cour internationale de Justice. Je me permettrai de développer ces deux points tout à l'heure. Avant cela, actons tout de même les deux résultats satisfaisants de nos travaux.

Notre commission est parvenue à proposer des conclusions communes sur l'étude d'ensemble relative au système de salaire minimum. Nous espérons

que ces conclusions aideront aux travaux qui devront se dérouler l'année prochaine au sein de la commission pour la discussion récurrente sur la protection des travailleurs. Mais ne le cachons pas, l'unanimité relative des conclusions cache de profondes différences. Je pense notamment aux relations entre le salaire et la protection sociale ou encore à la distinction entre travailleur et jeune en formation. Mais enfin, le rapport dit peut-être l'essentiel en rappelant que le travail n'est pas une marchandise et que, donc, le salaire n'est pas un simple prix d'équilibre.

Nous nous réjouissons en tout cas, comme l'ensemble de notre commission, de ce que cette discussion préparatoire ait pu être menée avec une année de décalage. Nous espérons que cela permettra au Bureau de produire un rapport argumenté sur les points essentiels comme sur les points de controverse. Nous formons donc l'espoir que les travaux qui seront menés l'année prochaine seront fructueux et approfondis.

Notre commission a pu également se prononcer sur les six cas que la commission d'experts avait marqués d'une double note de bas de page et qui, selon les procédures de notre commission, sont examinés d'office. Nous nous en réjouissons car ces cas concernaient des problèmes importants: à savoir le travail des enfants au Yémen, dans le cadre d'un conflit armé que connaît ce pays, mais aussi, d'une façon générale, dans le secteur des mines et de la construction; le travail des enfants au Niger, où plus de la moitié des jeunes sont occupés au travail au lieu de bénéficier d'une scolarité; la liberté syndicale au Belarus; l'inspection du travail au Bangladesh, notamment dans les zones franches et dans le secteur de la construction – et l'urgence de ce problème a été rappelée récemment par un événement dramatique; les discriminations en République dominicaine à l'égard de personnes originaires d'Haïti, mais aussi vis-à-vis des femmes; la situation de la protection sociale en Grèce dans le contexte de programmes d'austérité imposés dans le cadre de procédures de l'Union européenne.

La commission a malheureusement échoué à présenter des conclusions sur les 19 autres cas qui avaient été portés à son ordre du jour sur proposition des partenaires sociaux.

Qui est responsable de cet échec? Je ne chercherai pas à répondre à cette question. A ce stade de la Conférence, la question de savoir qui a tort et qui a raison n'a plus beaucoup d'utilité. Notre espoir est que cet échec sera plutôt l'occasion d'un nouveau départ. En identifiant les causes de l'échec, il faut travailler à améliorer les procédures de façon à rendre toutes ses forces au système normatif auquel nous croyons.

En quoi croyons-nous, nous, groupe des travailleurs? Nous croyons que l'OIT a un rôle déterminant à jouer pour promouvoir et réaliser le progrès et la justice sociale. Nous croyons à l'importance des droits fondamentaux, comme la liberté syndicale et le droit de négociation collective. Nous croyons au dialogue social et à la pratique du tripartisme entre les gouvernements et les organisations représentatives des travailleurs et des employeurs. Et dans le cadre du tripartisme, nous croyons au système normatif de l'OIT.

Ce système normatif comporte un contrôle de l'application des normes dans la loi et dans la pratique. Ce contrôle se réalise à travers l'interaction de la commission d'experts, de la Commission de

l'application des normes et du Comité de la liberté syndicale. Chacun de ces organes a sa légitimité propre. Ils sont complémentaires, aucun n'est hiérarchiquement supérieur à l'autre. Le groupe des travailleurs est particulièrement attaché à ce mécanisme tripartite unique en son genre dans le système des Nations Unies.

Nous avons entendu de la part du groupe des employeurs des déclarations dans le même sens. Nous espérons donc que les employeurs contribueront avec les autres mandants à tirer les leçons de cet échec. Plusieurs gouvernements ont d'ailleurs également pris la parole pour réaffirmer leur attachement à ce mécanisme de contrôle.

Quelles sont donc les raisons de l'échec? Le désaccord de fond des employeurs n'est pas neuf. Il s'est exprimé en réalité pour la première fois au début des années quatre-vingt-dix, autrement dit à la fin de la guerre froide. Mais, jusqu'en 2011, ce désaccord n'avait pas empêché notre commission d'arriver à adopter des conclusions. Simplement, nous avions pris l'habitude de ne pas évoquer ce point de divergence. Etaler ce désaccord dans nos conclusions modifierait fondamentalement notre mandat, ce qui est pour les travailleurs inacceptable.

Quel est notre mandat? Le mandat de notre commission concerne le contrôle de l'application des conventions et des recommandations. Pour assumer ce mandat, nous devons discuter des informations apportées par les gouvernements des Etats Membres, plus particulièrement ceux qui sont mis sur la liste des 25 cas examinés lors de la Conférence. Cette liste est établie compte tenu des répercussions concrètes que les discussions sont susceptibles d'avoir dans les pays concernés.

Comme l'ont encore confirmé plusieurs gouvernements dans leurs interventions, des conclusions n'ont de sens que si elles sont unanimes. En étalant ses divergences, on laisse les gouvernements tirer seuls leurs propres conclusions.

En 2012, vous vous en souviendrez certainement, la position des employeurs avait abouti à un échec complet de la Commission de l'application des normes, qui n'avait même pas pu se mettre d'accord sur une liste de cas à traiter.

En 2013, afin que le processus puisse se dérouler normalement, le groupe des travailleurs avait admis l'ajout d'une mention exigée par les employeurs. Nous avions bien spécifié, à cette occasion, que cette concession était faite à titre unique et sans aveu de faiblesse; ce sont les paroles que j'ai exprimées ici, à cette même tribune, lors de cette session. Pourquoi? En attendant le règlement de la question par le Conseil d'administration.

En mars 2014, le Conseil d'administration était arrivé à des décisions. Nous avons cru, sur la base de contacts préliminaires que nous avions eus en préparation de la Conférence, que ces conclusions permettraient effectivement d'avancer. Hélas! Nous avons dû déchanter.

Nous sommes en colère car la Commission de l'application des normes, le cœur de cette maison, n'est aujourd'hui plus en mesure d'accomplir sa mission. Il ne s'agit pas d'une querelle entre les employeurs et les travailleurs. Je le répète, il s'agit d'une attaque en règle contre le système normatif de l'OIT, face à laquelle les gouvernements ne peuvent rester passifs.

Pourquoi avons-nous donc renoncé à des conclusions dans les cas où la question du droit de grève n'était pas soulevée?

Je voudrais d'abord souligner que cette décision n'a pas été facile à prendre. Pas du tout! La majorité des cas soumis à notre commission l'a été à la demande des travailleurs. Ce qui est logique, puisque les travailleurs sont les principaux demandeurs de normes du travail.

Nos collègues sont venus, souvent de très loin, pour évoquer leurs difficultés. Ceux d'entre vous ici présents qui ont participé à nos travaux peuvent attester que leur témoignage a souvent été chargé d'émotion. Je peux vous dire que cette émotion n'avait rien d'inventé, de simulé ou d'arrangé. Ils espéraient que la Conférence leur offre une tribune leur permettant de s'exprimer mais aussi qu'elle leur procure des lignes directrices pour se sortir de leur situation, le cas échéant dans le cadre d'une assistance technique ou d'une mission du BIT.

Dans les trois cas où intervenait le droit de grève, celui-ci n'était même pas le principal sujet de préoccupation des travailleurs du pays concerné. Les préoccupations essentielles concernaient des discriminations souvent graves vis-à-vis de militants syndicaux ou vis-à-vis d'organisations qui n'ont pas l'heur de plaire au gouvernement.

Dans la mesure où le droit de grève était concerné, il ne s'agissait pas nécessairement de son affirmation théorique dans la législation du pays; il s'agissait surtout de son application par des instances judiciaires ou administratives qui ne présentent pas les qualités requises d'indépendance et d'équité.

Ces travailleurs sont aujourd'hui les otages d'une controverse qui les dépasse complètement. Et ce qui vaut pour les trois cas concernés va l'être aussi pour d'autres cas qui tenaient fort à cœur au groupe des travailleurs. Je ne vais pas citer tous les cas traités par notre commission, rassurez-vous. Qu'il me soit tout de même permis de souligner qu'ils concernaient des sujets aussi importants que la protection des travailleurs migrants contre des pratiques qui s'apparentent à de l'esclavage, divers cas de discrimination syndicale ou de travail des enfants ou encore la politique de l'emploi dans le contexte des politiques européennes d'austérité.

Malgré ces difficultés, le groupe des travailleurs a unanimement choisi de faire éclater le problème. Pourquoi?

Aujourd'hui les employeurs mettent en cause l'interprétation donnée par les experts de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948. Il s'agit effectivement d'une controverse ancienne, de surcroît très sensible pour les travailleurs, mais ils ont clairement laissé entendre que, pour eux, le temps des conclusions consensuelles était terminé, et pas seulement en ce qui concerne le droit de grève. Nous avons entendu contester ainsi les interprétations données par les experts au sujet de la notion de fonctionnaires, (*public servants*), dans la convention n° 98, de la portée juridique de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, ou de la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, et sur bien d'autres questions.

Si l'on continue sur cette voie, on ne se contentera plus de contester telle ou telle interprétation des normes en vigueur, on mettra en cause l'existence même ou la pertinence de ces normes. Dans le cadre de la procédure en vigueur, rien ne permet de passer outre à un tel blocage.

L'attitude des employeurs constitue, je le répète, une attaque en règle contre le système normatif et

de contrôle. Elle veut confiner les experts dans un rôle subordonné à la Commission de l'application des normes. Or, comme je l'ai dit tout à l'heure, ces deux instances ont chacune leur légitimité, elles sont interdépendantes et non hiérarchiquement subordonnées l'une à l'autre.

Pourquoi nous, travailleurs, soutenons-nous les experts sur la question du droit de grève? Je ne voudrais pas transformer cette intervention en cours de droit, mais permettez-moi quand même de souligner que, si le groupe des travailleurs soutient l'interprétation traditionnelle de la commission d'experts, ce n'est pas uniquement parce que leur position nous arrange; c'est parce que c'est la seule lecture plausible de la consécration de la liberté syndicale – *freedom of association* en anglais – par la charte de l'OIT, puis par la convention n° 87, autrement dit, en droit international du travail. L'OIT consacrait le droit des travailleurs de se coaliser, donc de s'associer, de se syndiquer pour négocier leurs conditions de travail. Le droit de coalition emporte nécessairement le droit des travailleurs de refuser collectivement de travailler aux conditions qu'ils jugent non conformes à leur intérêt ou qui sont non conformes aux conditions négociées.

La Commission de l'application des normes n'étant pas un tribunal ni une instance juridique, nous comprenons qu'il soit délicat pour les représentants des employeurs de reconnaître politiquement le droit de grève. C'est bien pour cette raison que le groupe des travailleurs n'a jamais insisté pour que l'affirmation du droit de grève ou des limites du droit de grève figure dans les conclusions de notre commission. Nous ne l'avons jamais demandé.

Pour en revenir à la liste de cas, il se confirme que l'établissement de cette liste est un exercice difficile qui laisse des regrets, nous le comprenons. Mais nous savons bien qu'un certain équilibre doit présider à cette liste.

Il ne s'agit pas de viser uniquement une problématique spécifique, une idéologie déterminée et encore moins, bien entendu, un certain groupe de pays. Le critère essentiel doit être la gravité des manquements dénoncés. Un groupe déterminé ne devrait pas être en position d'exercer un veto par rapport aux propositions qui sont faites par d'autres.

Par exemple, le groupe des travailleurs a regretté amèrement de n'avoir pas pu traiter les préoccupations sérieuses en matière de liberté syndicale suscitées par les cas du Guatemala, du Zimbabwe et de la Turquie. Pour le Guatemala, il s'agissait du suivi de cas de violations de la liberté syndicale en instance depuis déjà de longues années. Le Conseil d'administration avait défini une feuille de route dont on attend de connaître les résultats à la session de novembre prochain. Pour le Zimbabwe aussi, il s'agissait du suivi d'un cas régulièrement évoqué depuis plusieurs années mais qui ne marque malheureusement pas de progrès significatifs. Pour ce qui est de la Turquie, le pays aurait pu répondre en détails aux commentaires de la commission d'experts et, qui sait, faire acter des progrès dans la perspective de son adhésion à l'Union européenne. Les raisons qu'on nous a opposées nous restent encore aujourd'hui obscures.

Nous nous trouvons dans une situation où le système de contrôle tripartite des normes est pris en otage par un blocage systématique, à la fois dans la définition des cas à traiter et dans l'adoption de conclusions qui incitent les pays concernés à amé-

liorer leur législation et leurs pratiques. C'est pour cette raison que le groupe des travailleurs a jugé unanimement qu'il était temps de crever l'abcès. Je le répète, en faisant cela, notre but n'est pas de mettre à mal le système de contrôle tripartite des normes. Au contraire, en dénonçant les problèmes que ce système traverse actuellement, nous voulons susciter une réflexion qui débouche sur les réformes nécessaires.

Il ne m'appartient pas, en tant que porte-parole des membres travailleurs de la commission, d'anticiper sur la décision du Conseil d'administration et de définir à sa place quel doit être le contour de ces réformes. Je voudrais quand même dire à ce stade que la Commission de l'application des normes, qui n'est ni un tribunal ni un lieu de négociation de nouvelles normes, ne peut fonctionner que si toutes les parties acceptent les règles du jeu.

Ces règles du jeu sont multiples, mais permettez-moi d'en mentionner quelques-unes.

Premièrement, les cas soumis à la commission doivent être choisis en fonction de leur intérêt intrinsèque et non en fonction des positions arbitraires des uns et des autres.

Deuxièmement, les recommandations adressées au gouvernement doivent refléter l'opinion unanime des partenaires sociaux.

Lors des discussions, nous avons accepté une solution de compromis, cependant refusée par les employeurs. Cette solution aurait laissé une place à l'évocation d'éventuelles divergences dans la partie du compte rendu introductive aux conclusions proprement dites, qui rapporte les constatations communes de la commission.

Concrètement, dans les trois cas qui nous divisaient, nous aurions pu insérer la phrase suivante: «La commission a pris note des opinions exprimées par le groupe des employeurs selon lesquelles il n'est pas d'accord que le droit de grève est reconnu dans la convention n° 87 et elle a rappelé que la question de l'interprétation des conventions est actuellement discutée au sein du Conseil d'administration». Cette concession, selon nous, ne peut pas concerner les conclusions ou la recommandation finale, peu importe le nom. Nous voulions mettre cette phrase avant, cela nous a été refusé.

Troisièmement, il ne faut pas laisser s'éterniser des controverses juridiques sur l'interprétation ou la portée de l'une ou l'autre norme. Pour notre part, l'interprétation autorisée est tout simplement celle de la commission d'experts tant qu'elle n'a pas été contredite par une instance juridique habilitée. Comme la commission d'experts l'avait relevé dans son étude d'ensemble de 2013, l'acceptation de cette idée nous paraît essentielle pour assurer la sécurité juridique indispensable au bon fonctionnement de l'OIT.

Si l'on trouve que les rapports qui sont à la base de nos travaux sont insuffisamment étayés, on peut inviter les experts à préciser leur point de vue soit dans un rapport écrit complémentaire, soit lors d'une audition, soit d'une autre manière. A défaut, il faudra bien mettre en place une procédure de résolution de ces controverses juridiques, conformément à l'article 37 de notre Constitution. Dans l'immédiat, comme je l'ai dit en commençant, nous croyons qu'il faut soumettre à la Cour internationale de Justice l'interprétation de la convention n° 87.

Je pourrais évoquer des problèmes plus concrets, mais ils pourront être traités par le Groupe de travail sur les méthodes de travail. Par exemple, il serait utile que les réponses des gouvernements aux commentaires de la commission d'experts soient communiquées à l'avance. On pourrait y ajuster les débats et peut-être les conclusions. Lorsque ces réponses sont simplement communiquées en séance, il n'est généralement pas possible de vérifier la réalité ou la pertinence des informations données. On pourrait aussi s'interroger sur la possibilité, pour un groupe, de modifier substantiellement le compte rendu des travaux, donnant ainsi une image tronquée des débats et de la manière dont ils se sont déroulés. Mais passons!

Je termine en formulant deux souhaits. Le premier est que les gouvernements dont les cas ont été discutés tiennent tout de même compte des débats qui ont eu lieu et fassent rapport sur les progrès accomplis. Le second est que le Conseil d'administration du BIT trouve rapidement des solutions qui permettent au système de contrôle des normes de prendre un nouveau départ, et ce dès la session de 2015 de la Conférence.

Je recommande, au nom du groupe des travailleurs, l'approbation du rapport de notre commission par la Conférence. Mais avant de conclure définitivement, j'aimerais remercier tous les acteurs de la Commission de l'application des normes en commençant par sa présidente, M^{me} Gaviria, notre rapporteure M^{me} Mulindeti, ainsi que M^{mes} Doumbia-Henry et Curtis.

Je remercie bien sûr le groupe des travailleurs et les membres travailleurs du bureau de notre commission, ainsi que les collègues d'ACTRAV pour leur excellente coopération, pour la solidarité, pour la cohésion dont ils ont fait preuve tout au long de la session. Et, bien sûr, malgré notre désaccord, nous remercions aussi, au nom du groupe des travailleurs, les employeurs et plus spécifiquement leur porte-parole. Merci enfin au personnel du BIT et aux interprètes qui ont abattu, comme de coutume, un formidable travail, pas uniquement dans notre commission mais aussi dans toute la Conférence.

Original espagnol: M^{me} GAVIRIA (présidente de la Commission de l'application des normes)

J'ai l'honneur de prendre la parole pour formuler quelques commentaires sur le travail de la Commission de l'application des normes, que j'ai eu le grand plaisir de présider.

En tout premier lieu, je dois dire que j'ai été ravie de constater le vif intérêt que les mandants de cette Organisation ont manifesté à l'égard des travaux de cette commission, ainsi que l'esprit de dialogue qui a animé les débats techniques de très haut niveau. L'examen de l'étude d'ensemble de la commission d'experts sur la fixation des salaires minima en est un exemple remarquable. Les membres de la commission ont apprécié la qualité de cette étude d'ensemble, qui porte sur des questions fondamentales pour le monde du travail.

A la suite du débat sur cette étude, la commission a adopté par consensus un certain nombre de conclusions. Elle espère que les résultats de ses travaux seront pris en considération au cours de la discussion récurrente sur la protection sociale, qui se tiendra dans le cadre de la 104^e session de la Conférence, en 2015.

En ce qui concerne l'examen des cas individuels, nous avons noté avec satisfaction que, pour les 25 cas figurant sur la liste adoptée au début des travaux de la commission, les délais fixés dans le programme de travail ont été tenus, ce qui a ensuite permis le bon déroulement des débats relatifs à ces cas.

Les cas sélectionnés portent sur l'application de conventions fondamentales ou à caractère technique ou promotionnel et concernent toutes les régions.

Je souhaiterais souligner la bonne disposition dont ont fait preuve les gouvernements qui ont été invités à présenter des informations à la commission et les remercier pour leurs présentations et leur contribution importante aux débats instaurés au sujet des six cas de la liste pour lesquels la commission d'experts avait demandé aux gouvernements de communiquer des informations complémentaires lors de la 103^e session de la Conférence.

La commission est parvenue à des conclusions consensuelles, mais n'a pas adopté de conclusions concernant les 19 cas restants. Les débats sur ces cas ont reflété les positions des différents participants et, à de nombreuses reprises, une convergence de vues s'est dégagée concernant les mesures à adopter pour que les conventions en question soient appliquées.

Les questions restées en suspens, qui portent sur certains sujets ayant déjà fait l'objet d'intenses discussions en 2012, n'ont toujours pas été résolues, ce qui a empêché de dégager des conclusions consensuelles pour ces cas. La commission a toutefois demandé aux gouvernements de continuer à fournir des informations sur ces dossiers.

A cet égard, j'aimerais inviter tous les gouvernements et les représentants des partenaires sociaux à continuer d'approfondir le dialogue social en vue de trouver des solutions idoines qui favorisent le bon fonctionnement de cet organe de contrôle.

Les Etats Membres de l'OIT ont, par ailleurs, insisté sur l'importance fondamentale du système de contrôle dont est dotée notre Organisation pour promouvoir les droits de l'homme et pour défendre les normes internationales du travail.

Dans mon pays, l'expérience a montré que les conclusions et le travail technique de la commission d'experts, les recommandations du Comité de la liberté syndicale et l'assistance fournie par le BIT sont autant d'outils efficaces pour essayer de résoudre les problèmes liés à l'application des normes internationales du travail.

Les débats qui ont lieu dans le cadre de la commission confirment que la communauté internationale exige des solutions urgentes concernant ces questions.

Je tiens à remercier Monsieur le juge Koroma, président de la commission d'experts, d'avoir été une fois de plus parmi nous. La présence du président au cours des travaux de la commission est la preuve des bonnes relations qu'ont entretenues les deux commissions, qui sont fondées sur le respect, la coopération et la responsabilité.

Je suis persuadée que les pays dont les cas ont été examinés pourront tirer des débats menés les orientations nécessaires pour trouver, avec l'assistance technique du BIT, des solutions aux problèmes rencontrés.

Je souhaite remercier tout particulièrement le Président et les Vice-présidents de la Conférence qui sont venus assister aux travaux de la commission. Nous avons été ravis de les accueillir et n'avons pas

manqué de leur exprimer notre reconnaissance pour ce geste de leur part.

Je tiens aussi à remercier la rapporteure de la commission, M^{me} Mulindeti, pour l'efficacité de ses travaux. Je salue également la vice-présidente du groupe des employeurs, M^{me} Regenbogen, et le vice-président du groupe des travailleurs, M. Leemans, ainsi que leurs équipes, pour leur courtoisie et leur collaboration. Je voudrais aussi remercier la représentante du Secrétaire général, M^{me} Doumbia-Henry, ainsi que tous les membres du secrétariat pour la difficile tâche qu'ils ont menée à bien.

Je tiens enfin à saluer l'excellent travail qu'ont accompli nos interprètes pendant nos travaux et en dernier lieu, je souhaiterais vous inviter à approuver le rapport de notre commission.

Original anglais: Le PRÉSIDENT

J'ouvre maintenant la discussion générale sur le rapport de la Commission de l'application des normes.

Original anglais: M. BEHZAD (gouvernement, République islamique d'Iran)

Au nom du groupe gouvernemental, je voudrais dire à quel point les gouvernements sont déçus et mécontents que la Commission de l'application des normes n'ait pas pu présenter des conclusions pour chacun des 25 cas qui ont été examinés cette année.

Le groupe gouvernemental affirme une nouvelle fois que, pour exercer pleinement ses responsabilités au regard de la Constitution, il est essentiel que l'OIT soit dotée d'un mécanisme de contrôle des normes efficace, efficient et faisant autorité, dont la Commission de l'application des normes de la Conférence serait un élément essentiel.

Nous réaffirmons notre attachement sans faille au système de contrôle de l'OIT, et notamment à l'analyse des cas individuels par la Commission de l'application des normes. Nous sommes donc déçus de nous heurter, cette année encore, à une situation dans laquelle les travaux de la commission restent inachevés.

Nous allouons des ressources considérables au bon fonctionnement de cette commission. Certains d'entre nous sont venus de très loin pour présenter leurs cas devant la Commission de l'application des normes. Nous regrettons vivement que des conclusions n'aient pu être adoptées pour 19 des cas et nous sommes préoccupés par les incidences négatives que cette situation pourrait avoir dans un avenir proche. Nous espérons qu'elle n'aura pas de conséquence sur le processus amorcé par le Conseil d'administration.

Un travail très constructif avait été engagé au sein du Conseil d'administration pour régler les différends ou les questions qui pourraient surgir s'agissant de l'interprétation des conventions, et l'on pouvait espérer que cela suffirait à assurer le bon fonctionnement de la commission dans l'intervalle.

Cette situation montre bien qu'il est nécessaire et urgent de régler rapidement les difficultés qui entourent le système de contrôle de l'OIT. Nous sommes déterminés à tout mettre en œuvre pour assurer la réussite du processus qui est en cours au sein du Conseil d'administration. Nous soutenons également les efforts du Directeur général à cet égard.

Je prends la parole au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM). Le groupe des PIEM est profondément déçu par le fait que la Commission de l'application des normes de la Conférence n'ait pas été en mesure d'adopter de conclusions concernant tous les cas qui étaient examinés cette année. Pour la deuxième fois depuis 2012, la Commission de l'application des normes ne parvient pas à mener à bien ses travaux. Cette situation est préoccupante car elle pourrait porter sérieusement atteinte, peut-être de manière irréparable, à la force et à la crédibilité du système de contrôle de l'OIT, qui a été cité jusqu'à présent comme étant le plus abouti et le plus efficace au sein du système international. Le groupe des PIEM réitère son appui solide et indéfectible à l'égard du système de contrôle de l'OIT, dont la Commission de l'application des normes est un élément essentiel compte tenu du rôle qu'elle joue pour faciliter la mise en œuvre des normes internationales du travail et l'adhésion à celles-ci. Nous restons persuadés que le fait d'assurer l'intégrité, l'efficacité et l'autorité du système de contrôle revêt une importance fondamentale pour l'ensemble de l'Organisation et contribue directement à assurer la pertinence des normes internationales du travail dans le monde d'aujourd'hui.

Les problèmes qui ont si profondément divisé la Commission de l'application des normes en 2012 sont en cours d'examen au sein du Conseil d'administration du BIT. Le groupe des PIEM avait espéré que, tant que ce processus serait en cours, les divergences d'opinions relatives au droit de grève n'empêcheraient pas la Commission de l'application des normes de mener à bien les tâches qui lui étaient confiées. De fait, en mars 2014, le Conseil d'administration avait souligné qu'il était de la plus haute importance que la Commission de l'application des normes fonctionne efficacement et conformément à son mandat lors de la 103^e session de la Conférence internationale du Travail, et avait appelé toutes les parties concernées à contribuer au succès des travaux de la commission en 2014. Nous avons accueilli favorablement le fait qu'une liste finale de cas avait été négociée entre les membres travailleurs et employeurs et adoptée par la commission dans les délais impartis, ce qui était un résultat important. Cependant, il faut plus qu'une liste de cas pour que les travaux de la commission soient un succès.

Les gouvernements ne jouent aucun rôle dans la négociation des conclusions au sujet de chacun des cas, ni dans la détermination de la liste de cas, mais ils consacrent du temps et des ressources à faire en sorte que ce processus aboutisse et ont un intérêt direct à ce que la Commission de l'application des normes adopte des conclusions pour chacun des cas qu'elle examine. Ces conclusions reflètent les délibérations qui ont lieu au sein de la commission et soulignent l'importance que celle-ci attache à l'application des normes internationales du travail dans les cas en question. Nous avons espéré que nos collègues travailleurs et employeurs trouveraient une solution qui permettrait l'adoption de conclusions acceptables par les deux groupes, alors que le Directeur général et le Conseil d'administration traiteraient les problèmes sous-jacents. Nous regrettons profondément que cela n'ait pas été possible. Nous savons que ces deux groupes avaient

une position diamétralement opposée sur le problème principal en question. Nous avons pleinement conscience du fait que chaque groupe s'est appuyé sur un principe dont il est fermement convaincu. Néanmoins, le résultat est extrêmement décevant. Si ce nouvel échec de la Commission de l'application des normes pouvait avoir au moins un aspect positif, ce serait, nous l'espérons, de montrer très clairement que les difficultés qui entourent le système de contrôle de l'OIT doivent être résolues au plus vite. Il est urgent d'agir, et toutes les parties concernées en ont conscience. Le groupe des PIEM déplore profondément la situation qui s'est produite cette année, mais nous continuons de croire que l'OIT parviendra à résoudre les problèmes actuels et à aller de l'avant de manière positive et constructive. En outre, nous restons persuadés que le dialogue tripartite, qui constitue l'essence même et la force de l'OIT, prévaudra. Nous réitérons notre appui sans faille au Directeur général et au processus qu'il a engagé afin de résoudre ces problèmes de manière durable.

Original anglais: M^{me} GKOUVA (gouvernement, Grèce)

Je m'exprime au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres. Les pays suivants se rallient à la présente déclaration: ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro, Islande, Serbie, Albanie, Ukraine et République de Moldova.

Nous appuyons la déclaration faite par le groupe des PIEM.

Nous voudrions réaffirmer notre conviction que le système de contrôle de l'OIT contribue à la promotion des droits de l'homme universels. Cela est important pour chacun de nous, car nous nous employons à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, qu'il s'agisse des droits civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels.

Nous sommes très préoccupés par la situation actuelle, car nous y voyons un risque réel pour la structure tripartite unique de l'OIT et pour son activité fondamentale, à savoir le contrôle de l'application des normes.

L'absence de conclusions compromet la crédibilité du système de contrôle de l'OIT. Elle compromet également la liberté syndicale, l'élimination du travail des enfants, la lutte contre la discrimination et l'abolition du travail forcé, qui sont des droits de l'homme fondamentaux.

Cette situation concerne aussi l'Union européenne. Certaines de nos politiques et de nos textes font référence à la promotion des normes internationales du travail et au résultat du contrôle de l'application de ces normes. Les conclusions de la Commission de l'application des normes sont importantes pour nous, car elles nous permettent d'évaluer le degré de respect de ces normes.

Nous attachons la plus haute importance au bon fonctionnement de la Commission de l'application des normes de la Conférence. Celle-ci joue un rôle clé dans le contrôle et la promotion des normes internationales du travail et le contrôle de l'application de ces normes doit être impartial.

Nous appelons donc tous les mandants, en particulier les partenaires sociaux, à soutenir le système de contrôle des normes ainsi que les travaux menés par le Conseil d'administration et le Directeur général pour trouver une solution durable, à long terme, à ces différends.

Original espagnol: M^{me} PRIETO (gouvernement, Colombie)

Le gouvernement de la Colombie s'est engagé en faveur des normes internationales du travail, qu'il a incorporées dans la législation et mises en œuvre dans la pratique.

Il a en outre déployé des efforts considérables pour se conformer aux obligations qu'il a contractées auprès de l'OIT et de la communauté internationale.

Nous respectons profondément les organes de contrôle de cette Organisation.

Il nous semble opportun de rappeler que, en Colombie, le droit de grève est consacré dans l'article 56 de la Constitution. Ce droit est étroitement lié aux principes de solidarité, de dignité et de participation, et à la construction d'un ordre social juste, principes et objectifs qui figurent tous dans les dispositions de notre Constitution.

En dehors de toute considération, le droit de grève continuera d'être reconnu en Colombie en tant que mécanisme fondamental dans le processus de négociation collective.

Original anglais: M. GARNER (gouvernement, Australie)

Je prends la parole au nom du Groupe des Etats d'Asie-Pacifique (GASPAC), lequel est extrêmement préoccupé par le fait que la Commission de l'application des normes n'ait pas été en mesure d'achever ses travaux au cours de la 103^e session de la Conférence internationale du Travail, faute d'être parvenue à des conclusions consensuelles sur tous les cas étudiés.

Notre groupe n'a nullement l'intention d'imputer la responsabilité de cette situation à qui que ce soit mais note qu'il incombe aux partenaires sociaux de contribuer à ce que la commission établisse ses conclusions par consensus, et que tel n'a pas été le cas cette année.

Depuis trois ans, c'est la deuxième fois que la Commission de l'application des normes dysfonctionne; la deuxième fois qu'elle n'est pas en mesure de remplir le rôle clé qui est le sien dans le système de contrôle de l'OIT; la deuxième fois qu'elle faillit à son mandat, qui est de fournir aux gouvernements, aux travailleurs et aux employeurs des réponses claires et fiables aux questions relatives aux législations du travail et relevant des conventions de l'OIT.

La Commission de l'application des normes a manqué à son devoir vis-à-vis des mandants, et notamment de ceux qui ont le plus besoin de ses avis. Je vais maintenant être très clair: une telle situation est inacceptable pour notre groupe.

Après l'échec de la Commission de l'application des normes en 2012, les partenaires tripartites se sont activement employés à examiner diverses questions, notamment celle du mandat de la commission d'experts, et ont clairement fait connaître leur point de vue. Lors de sa 320^e session, en mars dernier, le Conseil d'administration avait défini une marche à suivre à propos des questions non réglées au sein du système de contrôle et, surtout, avait je cite: «appelé toutes les parties concernées à contribuer au succès des travaux de la Commission de l'application des normes lors de la 103^e session de la Conférence internationale du Travail».

Il est évident que nous autres, partenaires tripartites de l'OIT, avons échoué à répondre à cet appel et, dès lors, avons manqué au devoir qui est le nôtre vis-à-vis de ceux pour qui le système de contrôle de

l'OIT joue un rôle capital et qui doivent impérativement pouvoir compter sur ce système.

Le GASPAC tient à saluer les efforts déployés par le Directeur général pour trouver une solution à cette situation critique et entend continuer de lui apporter son soutien. Notre groupe va continuer de participer à la recherche d'une issue, son principal souci étant à cet égard le bon fonctionnement du système de contrôle de l'OIT et les intérêts des mandants. Les débats qui vont être menés en vue de parvenir à un règlement du problème à la 322^e session du Conseil d'administration, en novembre prochain, seront décisifs.

Original espagnol: M^{me} MENÉNDEZ (gouvernement, El Salvador)

Notre délégation regrette que, une fois de plus, nous soyons confrontés à une situation semblable à celle qui s'est présentée en juin 2012. Nous avons essayé de surmonter ces difficultés à plusieurs reprises, car l'absence de consensus porte atteinte à l'image de l'OIT. Toutefois, les conditions nécessaires pour sortir de cette impasse n'ont pas pu être réunies, ce qui a entravé le déroulement des travaux qui auraient dû être menés à bien au cours de cette Conférence.

Le droit de grève est une conquête historique des travailleurs. Il est réglementé par la plupart des législations de nos pays respectifs et il est en outre considéré comme étant l'essence même des conventions collectives du travail. L'objectif de la grève est essentiellement de revendiquer des droits et pas simplement d'obtenir des avantages pécuniaires. Nous pourrions penser que si les législateurs n'ont pas expressément fait référence au droit de grève, c'est parce qu'ils reconnaissaient implicitement qu'il s'agissait d'un droit fondamental et indissociable des conventions collectives, sans lequel celles-ci n'auraient pas de sens.

Toutefois, pour remédier au silence des textes sur cette question, et faute d'un accord entre les partenaires sociaux, nous devons inmanquablement saisir l'instance mentionnée dans l'article 37 de la Constitution de l'OIT. Il est nécessaire de mener un véritable débat tripartite dans le cadre du Conseil d'administration, qui trace la voie à suivre pour mettre fin à cette controverse regrettable qui dure depuis longtemps déjà. En effet, cette situation ne fait qu'entraver les efforts déployés pour trouver des solutions aux problèmes complexes du monde du travail et affaiblit le système des normes, qui est la pierre angulaire de l'OIT.

Notre délégation réaffirme son engagement à l'égard de l'OIT et en faveur de l'application de la feuille de route adoptée en mars 2014. Nous saluons également la bonne gestion du Directeur général, Guy Ryder. Enfin, nous réitérons notre volonté de poursuivre les efforts en vue de parvenir à un accord qui renforce le rôle de chef de file de cette Organisation.

Original anglais: M^{me} LIEW (travailleuse, Singapour)

En cette dernière journée de la 103^e session de la Conférence internationale du Travail, j'aurais aimé vous parler du succès des travaux de la Commission de l'application des normes et des conclusions auxquelles elle serait parvenue sur certains des cas les plus graves de violation des droits des travailleurs.

Cependant, ainsi que vous le savez tous pertinemment, rien ne saurait être plus éloigné de la réalité. J'aimerais saisir cette occasion pour applaudir

la décision prise à l'unanimité par le groupe des travailleurs la semaine dernière afin de défendre l'intégrité du mécanisme de contrôle de l'OIT.

Ce n'est pas un secret: l'an dernier, les travailleurs ont accepté, à titre exceptionnel, de faire apparaître un «avertissement» qui s'appliquait aux conclusions sur les cas ayant trait par certains aspects au droit de grève. Il s'agissait d'une mesure ponctuelle destinée à permettre à la commission de poursuivre ses travaux en 2013. Cette offre de toute bonne foi a été faite également compte tenu des réunions bilatérales organisées avec les bons offices du gouvernement de la Suisse et de l'initiative prise par le Directeur général.

Le Conseil d'administration est parvenu en mars 2014 à un consensus sur la marche à suivre. Il a adopté une décision globale fondée sur un plein consensus des mandants tripartites. Dans sa décision, il a notamment: i) souligné qu'il est de la plus haute importance que la Commission de l'application des normes fonctionne efficacement et conformément à son mandat lors de la 103^e session de la Conférence internationale du Travail; ii) demandé au Directeur général d'établir pour sa 322^e session (novembre 2014) un document fixant les modalités possibles, la portée et le coût des mesures pouvant être prises au titre des paragraphes 1 et 2 de l'article 37 de la Constitution en cas de question ou de litige concernant l'interprétation d'une convention de l'OIT; iii) demandé au Directeur général de présenter à sa 322^e session un calendrier pour l'examen des questions qui se posent encore au sujet du système de contrôle et pour le lancement du mécanisme d'examen des normes; iv) appelé toutes les parties concernées à contribuer au succès des travaux de la Commission de l'application des normes lors de la 103^e session de la Conférence internationale du Travail.

Selon toute apparence, cette décision a été totalement ignorée.

Les employeurs ont choisi en effet d'insister pour qu'un «avertissement» figure dans le rapport, quand bien même les travailleurs n'avaient accepté une telle mention qu'à titre de solution ad hoc en 2013. Ce faisant, ils se sont attaqués au principe fondamental qui veut que les conclusions soient le fruit d'un consensus.

Les nouvelles attaques, particulièrement choquantes, lancées par les employeurs – qui ont laissé entendre, par exemple, que les experts avaient outrepassé leur mandat en formulant des conclusions sur certaines dispositions des conventions (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, et (n° 154) sur la négociation collective, 1981 – assorties de déclarations telles que «Bienvenue dans la nouvelle normalité» ne font rien pour arranger les choses.

Un certain nombre de propositions concrètes ont été avancées pour sortir de l'impasse, mais toutes ont été rejetées par les employeurs.

En tant que travailleurs, nous avons le sentiment que l'on nous prend pour quantité négligeable. Nous avons fait des concessions sur un point l'an dernier et nous craignons fort que, cette année et les suivantes, les employeurs entendent que nous céditions sur toute la ligne. Quelle est la raison première de notre présence ici? Il est impératif et essentiel que le système de contrôle de l'OIT demeure impartial.

A cet égard, j'invite le Conseil d'administration à s'employer activement à résoudre les problèmes en jeu et, à tout le moins, à soumettre sans délai à la

Cour internationale de Justice, pour avis consultatif, la question du droit de grève au titre de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948.

Le tripartisme est la voie à suivre et j'en suis une partisans convaincue. Pour conclure, j'aimerais une fois encore saluer M. Leemans, président du groupe des travailleurs, et le personnel du Bureau, emmené par M^{me} Doumbia-Henry, qui ont su rester inébranlables au cours de ces journées particulièrement éprouvantes.

*Original espagnol: M. COLMENARES GOYO
(gouvernement, République bolivarienne du Venezuela)*

Le rapport de la Commission de l'application des normes contient un résumé des événements qui, une fois de plus, traduisent l'échec des méthodes actuelles et indique le chemin que doit suivre cette commission.

Ces événements sont sans aucun doute le résultat d'un dialogue bipartite et du règne de certains dirigeants au sein de la Commission de l'application des normes. On en est venu au tripartisme que lorsque les problèmes se sont aggravés et on a fait appel aux gouvernements uniquement dans l'espoir qu'ils feraient pencher la balance d'un côté ou de l'autre.

Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela encourage le dialogue social dans la mesure où celui-ci est fondé sur un tripartisme bien structuré, vaste, représentatif et incluant sans aucune forme de discrimination tout ce dont manque la commission en question; celle-ci mérite aujourd'hui et plus que jamais de fonctionner au mieux, dans le respect des principes de légalité, de légitimité, d'objectivité, de transparence, d'efficacité et en dehors de tout intérêt politique ou particulier.

Sans cela, les événements que nous avons connus en 2012 et dans le cadre de cette Conférence se reproduiront chaque année. Ces événements occasionnent des pertes à tous points de vue pour l'OIT et nuisent à sa réputation, une réputation que nous sommes appelés à préserver.

Nous devons garder à l'esprit que l'OIT a été créée sur la base du fait que tous ses organes et instances fonctionneraient et statueraient de façon tripartite et représenteraient les intérêts collectifs, et non les intérêts individuels.

Pour notre gouvernement, le problème n'est pas lié au droit de grève en soi, étant donné que celui-ci est reconnu, garanti et protégé par notre Constitution et par la législation du travail de notre pays, dans le cadre de la négociation collective. Les travailleurs du Venezuela n'ont pas besoin d'une interprétation de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, pour pouvoir exercer leur droit de grève.

Le problème qui se pose dans cette Organisation est lié au fait que certains interprètent la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, sans être mandatés pour le faire.

Les dispositions du paragraphe 1 de l'article 37 de la Constitution de l'OIT sont claires et catégoriques quant au règlement des différends, à savoir qu'il faut se tourner vers la Cour internationale de justice pour qu'elle interprète une fois pour toutes la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et qu'elle émette un avis contraignant sur la question faisant débat.

Face à ces événements, le Bureau doit agir de manière efficace, équilibrée et transparente, sans se laisser manipuler, afin de ne pas être mis en cause dans le problème, mais plutôt d'être reconnu comme jouant un rôle dans le règlement du différend par la voie judiciaire, devant la Cour internationale de Justice.

Le Conseil d'administration doit suivre cette voie et faire le nécessaire sans tarder. A cet égard, il peut compter sur le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela.

Il faut prendre des mesures efficaces, immédiates et directes pour mettre un terme à cette problématique, qui fait des gouvernements de simples spectateurs du bipartisme qui règne au sein de la Commission de l'application des normes.

N'oublions pas que le Directeur général du BIT s'est engagé à améliorer le système de contrôle de l'OIT; nous lui adressons nos encouragements et notre soutien et espérons sincèrement qu'il réussira dans cette entreprise.

Original chinois: M. DAI (gouvernement, Chine)

Le gouvernement de la Chine souscrit aux propos du représentant du GASPAC.

La Commission de l'application des normes est l'une des commissions les plus importantes de l'OIT. Le présent rapport n'aurait pu voir le jour sans les efforts conjugués des mandants tripartites. Le gouvernement de la Chine espère que la commission sera en mesure d'établir un rapport fondé sur des consultations plus approfondies et sur un véritable consensus, de manière à consacrer les principes et les objectifs de l'Organisation.

Le gouvernement chinois est favorable au mécanisme de contrôle des normes de l'OIT et a en haute estime les travaux du Directeur général, ainsi que ceux de la commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations.

Nous espérons que les mandants tripartites pourront poursuivre les consultations et le dialogue dans un esprit de coopération et d'ouverture.

Original espagnol: M. ROSALES (gouvernement, Argentine)

Je m'exprimerai au nom de mon pays face à la gravité de la situation survenue une nouvelle fois à la Commission de l'application des normes.

Comme cela a déjà été plusieurs fois le cas, notamment en 2012 dans le cadre de cette commission, la capacité de la commission d'experts à interpréter la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, ainsi que le droit de grève, a été sérieusement mise en question.

Je voudrais réaffirmer que dans mon pays, comme dans la plupart des pays de ma région, le droit de grève est garanti par la Constitution nationale et qu'il est exercé de plein droit.

Lors de sa 320^e session, tenue en mars de cette année, le Conseil d'administration a procédé à une analyse exhaustive des différentes positions et a cherché différents moyens de résoudre cette question.

Dans ce contexte, la voie à suivre doit être déterminée sur la base du paragraphe 1 de l'article 37 de la Constitution de l'OIT, c'est-à-dire par le biais de la Cour internationale de Justice.

Nous n'avons pas oublié que des observations et des critiques ont été formulées au sujet de cette possibilité, mais il n'existe aucun autre moyen institutionnel permettant de mettre fin à cette controverse. C'est pourquoi le règlement de cette question ne

doit pas être confié exclusivement à la Commission de l'application des normes, les employeurs, les travailleurs et les gouvernements ayant d'ailleurs demandé au Conseil d'administration de rechercher la solution la plus appropriée.

La Commission de l'application des normes de l'OIT est un instrument fondamental qui fait partie intégrante du système de contrôle. Nous devons tous nous employer à la préserver et à garantir le respect des principes et des valeurs qui constituent le fondement de cette Organisation.

Il ne fait aucun doute que le tripartisme ainsi que la consultation et la participation active des pays et des acteurs sociaux peuvent permettre d'apporter des solutions pour résoudre les difficultés qui ont empêché, cette année encore, de mener à bonne fin les travaux de la commission.

Sans préjudice de la situation actuelle de la commission et face à la gravité de certaines des accusations reçues et au risque imminent pour la vie des hommes, des femmes et des enfants, nous jugeons indispensable que les pays concernés fassent appel sans tarder à la coopération et à l'assistance technique de l'OIT pour éviter d'aggraver les difficultés existantes.

Dans ce contexte, mon pays s'engage à collaborer avec le Directeur général dans le cadre des travaux qu'il mène au sein du Conseil d'administration pour mettre fin à la controverse qui nous touche et permettre ainsi le plein fonctionnement de la commission et la réalisation de ses objectifs.

Original espagnol: M^{me} DUPUY (gouvernement, Uruguay)

Je voudrais revenir sur un cas concernant l'Uruguay et l'application de la convention n° 98 que le représentant de l'OIE a cité comme étant l'un des cas qu'il considère problématiques.

Le gouvernement de l'Uruguay tient à réaffirmer que la loi sur la négociation collective a privilégié le dialogue social tripartite et a permis la tenue de négociations qui ont débouché, pour la grande majorité d'entre elles, sur des accords conclus par consensus. Cette loi et d'autres outils ont permis au pays d'enregistrer des progrès économiques notables, une croissance économique soutenue depuis 2005, les taux de chômage les plus bas de l'histoire du pays, une augmentation importante de la formalité et des salaires plus décents, qui ont à leur tour contribué au développement de l'activité économique et bien sûr à la justice sociale.

L'OIT le sait bien, l'Uruguay est un pays démocratique et un Etat de droit offrant toutes les garanties nécessaires, aussi bien pour un dialogue social inclusif que pour d'éventuelles réformes législatives ou le recours à la justice, selon que de besoin. En outre, au cours des trois dernières années, le gouvernement a constamment informé le Bureau et le Département des normes, ainsi que le Comité de la liberté syndicale et la commission d'experts.

Nous avons signalé qu'après trois ans de consultations menées en toute bonne foi, des représentants des employeurs avaient empêché l'aboutissement de ces négociations. Face à cette impasse, le gouvernement s'est trouvé dans l'obligation de tenir compte d'une grande partie des recommandations formulées par le Comité de la liberté syndicale et par la commission d'experts au sujet d'un projet de loi soumis au Parlement afin d'y apporter quelques améliorations.

Le gouvernement a donné la priorité à cette question et a transmis le projet de loi au Parlement cette

année, qui est une année électorale. La commission concernée a déjà reçu le ministre du Travail et recevra bientôt les partenaires sociaux, les employeurs et les travailleurs pour entendre toutes les parties prenantes et chercher la solution la plus appropriée sur le plan législatif.

Enfin, l'Uruguay tient à réaffirmer qu'il appuie résolument un système de contrôle des normes de l'OIT solide et objectif.

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

En l'absence d'autres demandes de parole, je propose que la Conférence procède à l'approbation du rapport de la Commission de l'application des normes.

(L'orateur poursuit en anglais.)

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence approuve le rapport de la Commission de l'application des normes dans son ensemble?

(Le rapport est approuvé dans son ensemble.)

Avant de passer à la suite de nos travaux et de conclure notre discussion générale, j'aimerais prendre un instant pour remercier les membres du bureau de la Commission de l'application des normes et les membres de la commission ainsi que le secrétariat pour l'assistance qu'il a apportée à la commission, prolongeant parfois des journées déjà longues très tard dans la nuit.

Je suis certain que toutes les interventions, celles du rapporteur, des porte-parole et des représentants des groupes gouvernementaux qui ont parlé, seront prises en compte non seulement pendant la Conférence, mais aussi par le Conseil d'administration et par le Bureau, et principalement le Directeur général.

Pour revenir au programme de la Conférence, j'ai ici une demande de parole de M. Ohrt, délégué travailleur du Danemark, qui souhaite faire au nom de plusieurs délégués travailleurs à la Conférence une déclaration invoquant l'article 26 de la Constitution. Je lui donne la parole mais je n'ai pas l'intention d'ouvrir un débat sur le sujet.

Original anglais: M. OHRT (travailleur, Danemark)

Je prends la parole aujourd'hui pour présenter une plainte en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT contre le gouvernement du Qatar pour violation généralisée et systématique de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947.

Il ne fait aucun doute que les quelque 1 500 000 travailleurs migrants présents au Qatar sont aujourd'hui assujettis à un système qui, au niveau de l'Etat, facilite le recours au travail forcé. Le fait a été confirmé récemment par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme des migrants, par le système de contrôle de l'OIT, par des organisations telles que *Human Rights Watch* ou *Amnesty International* et par les grands médias du monde entier. Dès lors qu'ils commencent à chercher un travail au Qatar, les travailleurs migrants sont happés dans un système particulièrement abusif, propice à l'imposition de travail forcé par les employeurs, dans le cadre de pratiques consistant par exemple à remplacer les contrats de travail, à demander aux migrants de verser une commission – ce qui oblige nombre d'entre eux à contracter des prêts conséquents assortis de taux

d'intérêts élevés – et à confisquer leur passeport. Le système de *kafala* (parrainage), encore bien ancré dans les habitudes, interdit aux travailleurs de changer d'emploi lorsqu'ils sont exploités et même de quitter le pays. Le système d'inspection du travail se révèle inadapté face à l'ampleur du problème et les travailleurs n'ont de fait accès à aucune voie de recours qui leur permette d'obtenir justice en cas de violation de leurs droits. D'ailleurs, la mortalité est particulièrement alarmante chez les travailleurs pris au piège au Qatar, qui sont absolument dépourvus du droit de se syndiquer et de défendre leurs intérêts.

L'absence de mesures concrètes de la part du gouvernement pour mettre un terme à une situation aussi critique au regard des droits de l'homme nous pousse à agir. Voilà pourquoi je présente cette plainte et demande que soit établie sans délai une commission d'enquête sur la situation au Qatar.

Original anglais: Le PRÉSIDENT

Merci Monsieur Ohrt. Si j'ai bien compris, il s'agit d'une plainte en raison du non-respect d'une convention en vertu de l'article 26, paragraphe 4, de la Constitution de l'OIT. Nous avons pris dûment note de votre plainte. Il n'appartient pas à la Conférence de se prononcer sur cette plainte maintenant. Cette dernière sera transmise au bureau du Conseil d'administration, comme le veut l'usage, pour qu'il prenne les mesures appropriées.

**SIGNATURE DU PROTOCOLE RELATIF
À LA CONVENTION SUR LE TRAVAIL FORCÉ, 1930,
ET DE LA RECOMMANDATION SUR DES MESURES
COMPLÉMENTAIRES EN VUE DE LA SUPPRESSION
EFFECTIVE DU TRAVAIL FORCÉ, AINSI
QUE DES AMENDEMENTS DE 2014 AU CODE
DE LA CONVENTION DU TRAVAIL MARITIME, 2006**

Original anglais: Le PRÉSIDENT

J'ai maintenant l'agréable tâche de céder à ce qui est devenu une véritable tradition du BIT ces dernières années, à savoir la signature avec le Directeur général des instruments que la Conférence a récemment adoptés.

J'invite donc Monsieur le Directeur général à m'accompagner jusqu'à la table pour que nous signions ensemble le tout nouveau protocole relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, et la recommandation sur des mesures complémentaires en vue de la suppression effective du travail forcé, ainsi que les amendements au Code du travail maritime.

(Signature des instruments.)

Original anglais: Le PRÉSIDENT

Je suis très fier d'avoir apposé mon nom sur le texte du protocole et de la recommandation visant à éliminer le travail forcé. Je suis convaincu que ces instruments joueront un rôle puissant et efficace dans la lutte contre le travail forcé. Quant aux amendements apportés au Code de la convention du travail maritime, 2006, ils garantiront l'actualisation de cette importante convention. Ces deux questions inscrites à l'ordre du jour de notre Conférence revêtent une importance capitale.

DISCOURS DE CLÔTURE

Original anglais: Le PRÉSIDENT

Le moment est venu pour nous de procéder à la cérémonie de clôture. C'est un grand plaisir pour moi d'inviter mes collègues du bureau à prononcer leurs discours de clôture devant la Conférence.

Original anglais: M^{me} MUGO (Vice-présidente employeuse de la Conférence)

C'est pour moi un très grand honneur de prendre la parole en ma qualité de Vice-présidente employeur de la 103^e session de la Conférence. Cette session est la première à s'inscrire sous le signe des réformes adoptées par le Conseil d'administration en vue de raccourcir la durée des sessions et d'en accroître l'impact. J'ai eu le privilège de présider quelques séances, et je tiens à tous vous remercier pour la discipline dont vous avez fait preuve ainsi que pour votre admirable gestion du temps. Cette discipline sera particulièrement précieuse l'an prochain, puisque nous expérimenterons une session de deux semaines.

La 103^e session de la Conférence a vu l'adoption d'instruments et de conclusions très importants. L'adoption d'un protocole et d'une recommandation sur le travail forcé marque une étape importante, car nous serons ainsi mieux en mesure de combler les lacunes existantes, de renforcer les mesures de prévention, de protection, et d'indemnisation et de progresser ainsi vers l'élimination effective du travail forcé.

J'aimerais saisir cette occasion pour féliciter la Commission sur le travail forcé pour la qualité de son travail. Grâce au compromis et au dialogue social, la commission a été en mesure d'achever dans les délais convenus les discussions concernant les deux instruments.

Nous avons également adopté hier les conclusions de la Commission sur la transition de l'économie informelle. Comme nous l'avons entendu au cours de la session, la commission a dû déployer de gros efforts pour sortir de l'impasse dans laquelle s'était enlisé le débat à de nombreuses occasions, blocage d'ailleurs bien compréhensible lorsque l'on sait que l'économie informelle est un phénomène complexe, qui change de nature selon le continent ou le pays considéré. Etablir un document qui traite des causes de l'informalité, des obstacles à la formalisation et des choix stratégiques à opérer pour assurer une transition progressive vers l'économie formelle n'était donc pas une tâche aisée, et je tiens à féliciter la commission d'avoir pu parvenir à un consensus sur les questions principales. Une lourde tâche attend le Bureau, sachant que l'adoption de l'instrument définitif devrait avoir lieu l'an prochain.

Il est très important que nous nous rendions bien compte que la communauté internationale a le regard braqué sur l'OIT: à l'heure où partout dans le monde, on s'efforce de sortir des millions de personnes piégées dans l'informalité et la pauvreté et de les faire accéder à la formalité, elle attend des acteurs réels du monde du travail qu'ils proposent des solutions concrètes.

Comme l'a fait observer le porte-parole des employeurs, nous devons nous attacher à renforcer la viabilité des entreprises du secteur informel, afin qu'elles puissent se développer et créer des emplois productifs et décents. Les solutions concrètes proposées aux paragraphes 16 à 18 des conclusions de

la commission permettraient aux acteurs de l'économie informelle d'accéder au crédit, aux finances, aux dispositifs de formation et d'apprentissage tout au long de la vie, aux marchés, à l'innovation, à la productivité, aux infrastructures et aux technologies, entre autres.

Le débat sur l'informalité est étroitement lié à la discussion récurrente sur l'emploi. La commission a accompli un travail de qualité et je tiens à féliciter tous ses membres. Il est particulièrement important que la valeur des conclusions de 2007 sur les entreprises durables ait été reconnue. Les entreprises créent des emplois et de la richesse, et il est de ce fait capital que les Etats Membres de l'OIT s'attachent à mettre en place des conditions propices à la création et au développement des entreprises. Partout dans le monde, les organisations d'employeurs dialoguent avec les gouvernements et les syndicats pour s'assurer que les besoins des entreprises sont dûment pris en compte.

Si je puis brièvement m'exprimer en tant que secrétaire générale de Business Africa, les employeurs d'Afrique ont décidé d'attaquer de front le problème du chômage. On tend aujourd'hui à considérer l'Afrique comme le nouveau pôle de croissance. Le continent a en effet enregistré une croissance moyenne de 5 pour cent au cours de la dernière décennie; cependant, on constate de plus en plus fréquemment que, dans nombre de pays africains, cette croissance ne se traduit pas par une création d'emplois et par l'ouverture de débouchés pour les jeunes. L'enjeu pour ces pays est donc de savoir comment parvenir à soutenir la croissance économique tout en accélérant la création d'emplois. Comme nous l'avons vu en Afrique du Nord, le chômage a joué un rôle absolument déterminant dans la genèse du Printemps arabe, et on a pu à cet égard le considérer comme une véritable bombe à retardement.

En Afrique, les employeurs ont mis sur pied un groupe de travail sur l'emploi et l'employabilité, dont le principal objectif est d'échanger des idées sur la manière de combler le fossé entre l'éducation, la formation et les besoins du marché du travail et de stimuler les secteurs économiques riches en emplois, tels que l'agriculture.

Je tiens à féliciter la Commission de vérification des pouvoirs qui, lors de la désignation des délégués à la Conférence, a veillé avec soin à ce que les Etats Membres respectent le paragraphe 5 de l'article 3 de la Constitution. Cette Organisation est en effet fondée sur le respect de l'autonomie des groupes. Les employeurs sont préoccupés de constater qu'un administrateur par intérim désigné par les autorités judiciaires assiste à la Conférence en qualité de délégué employeur du Togo. Il ne faut pas accepter ce genre de situation, car l'on risque ainsi d'aller à l'encontre des principes sur lesquels repose notre Organisation. Je tiens donc à féliciter la commission, qui a consacré ces principes dans ses conclusions.

La commission nous a rappelé que la question de l'équilibre entre hommes et femmes est importante et mérite d'être traitée avec soin. Etant la seule femme parmi les Vice-présidents de cette Conférence, c'est au nom des nombreuses déléguées que j'invite instamment les Etats Membres à consacrer une attention particulière à cette question, cette année et à l'avenir.

Il importe enfin que nous trouvions le moyen de résoudre les problèmes structurels qui entravent le

fonctionnement de la Commission de l'application des normes. Il faut que les conclusions rendent correctement compte de la diversité des points de vue et des avis concernant la mise en œuvre des conventions de l'OIT. Il est également nécessaire d'améliorer l'objectivité et la transparence lors de l'établissement de la liste des cas. Il faut que nous voyions là une occasion unique de renforcer la crédibilité et l'efficacité du système de contrôle de l'OIT.

Original anglais: M. SAKURADA (Vice-président travailleur de la Conférence)

C'est un immense plaisir et un honneur pour moi que d'avoir été élu Vice-président de la 103^e session de la Conférence internationale du Travail. Je tiens à remercier sincèrement les délégués travailleurs pour la confiance qu'ils ont placée en moi.

J'aimerais également féliciter le Président de la Conférence, M. Funes de Rioja, Argentine, le Vice-président gouvernemental, M. Alexandris, Grèce, et la Vice-présidente employeuse, M^{me} Mugo, Kenya, pour leur coopération excellente et fructueuse.

Permettez-moi d'aborder brièvement les différents sujets qui ont été traités lors de notre Conférence cette année. Je commencerai par les travaux de la Commission de l'application des normes, qui s'est réunie cette année dans des circonstances difficiles. La commission n'ayant pas réussi à s'acquitter de son mandat en 2012, les travailleurs ont fait, l'année dernière, une concession unique pour permettre à la commission de mener ses travaux en acceptant d'inclure une phrase des employeurs au sujet du droit de grève dans les conclusions des cas liés à la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, en raison de leurs vues divergentes sur l'interprétation des experts.

Toutefois, dans le même temps, le Conseil d'administration a réalisé des progrès importants, en particulier à sa 320^e session de mars 2014, où nous sommes convenus à l'unanimité du mandat des experts.

Les travailleurs sont venus à la 103^e session de la Conférence dans un esprit de participation constructive. C'est donc avec une profonde préoccupation qu'ils ont entendu les employeurs déclarer qu'ils s'attendaient à ce que la concession exceptionnelle faite en 2013 soit renouvelée cette année et qu'ils ont émis des critiques concernant d'autres conventions, y compris la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, la convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970, et la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982.

C'est un jour malheureux et triste pour cette organisation, car nous constatons tous que le tripartisme et le dialogue sont menacés. Le temps est venu d'utiliser les outils fournis par la Constitution de l'OIT et de porter la question du droit de grève devant la Cour internationale de Justice.

J'aimerais maintenant parler des nombreux résultats positifs de la Conférence. La Commission sur le travail forcé a fait un excellent travail et nous sommes heureux que le protocole – qui actualise l'une des conventions fondamentales de l'OIT – et la recommandation qui l'accompagne aient pu être adoptés hier. Nous espérons sincèrement que ces deux instruments changeront la vie des 21 millions de travailleurs que l'on estime être en situation de

travail forcé, alors que des bénéfices de 150 milliards de dollars sont générés grâce à eux.

Le protocole et la recommandation établissent le lien entre le travail forcé et le phénomène de la traite des personnes. Ils faciliteront une coordination effective sur tous les plans en ce qui concerne la traite des personnes et donneront des orientations précises pour lutter contre les formes modernes de travail forcé.

Par ailleurs, ces instruments sont fondés sur les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et renforcent considérablement le cadre réglementaire applicable aux agences de recrutement et d'emploi, ainsi que d'autres mesures spécifiques de prévention, de protection et de réparation.

En bref, ces instruments nous permettent de porter la lutte contre le travail forcé dans le XXI^e siècle et d'adapter les stratégies afin d'éradiquer de façon plus effective le travail forcé de notre économie mondiale. Nous espérons une ratification large et rapide du protocole, ainsi que sa mise en œuvre effective conformément à la recommandation, pour mettre fin une fois pour toutes au travail forcé.

Cette année, la Commission sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle a mené un premier débat intéressant sur les normes. La vaste majorité des travailleurs qui exercent des activités économiques informelles ne le font pas par choix, mais parce qu'il n'y a pas d'emplois décents disponibles. Un instrument international efficace peut permettre de sortir des millions de personnes de la pauvreté et d'aider les travailleurs informels à accéder à l'autonomie.

Le débat mené à la commission a permis de définir le cadre de l'élaboration, en 2015, d'un instrument qui fournira des orientations aux Etats Membres et aux partenaires sociaux sur un programme complet et concret visant à transformer l'économie informelle en économie formelle. Cet instrument couvre les questions économiques, sociales et juridiques qui touchent l'économie informelle et est axé sur la gouvernance, les droits des travailleurs et les relations professionnelles. Nous attendons avec intérêt la seconde partie du débat qui se tiendra l'année prochaine en vue d'adopter une recommandation forte.

Enfin, et surtout, la Commission pour la discussion récurrente sur l'emploi nous a fourni un cadre de politique complet et ambitieux pour le plein emploi productif et librement choisi, et le travail décent.

Les gouvernements, les partenaires sociaux et l'OIT doivent intensifier leurs efforts pour remédier à la grave crise du chômage et fournir à tous des emplois décents en mettant en œuvre, dans chacun de nos pays, ce cadre fondé sur le dialogue social et la participation de tous les ministères concernés.

Malheureusement, nous n'avons pas été en mesure de faire une vraie différence au cours des quatre dernières années et cela ne pourra se faire sans une volonté politique. Le programme de travail de l'OIT est ambitieux et nous nous réjouissons à l'avance de la mise en œuvre des différents éléments dont nous sommes convenus, en particulier la création d'un mécanisme volontaire d'examen par les pairs des politiques nationales de l'emploi; l'analyse des politiques économiques, fiscales et industrielles ayant un impact sur l'emploi et l'inégalité; l'assistance aux mandants et le renforcement des capacités de ces derniers pour la mise en

œuvre du cadre au niveau national; et surtout les mesures visant à réduire la précarité de l'emploi.

Nous attendons également avec intérêt que le Bureau encourage la mise en place d'un cadre de politique global au niveau international avec le G20 et le Fonds monétaire international (FMI) en particulier.

Pour conclure, j'aimerais remercier le Directeur général, le personnel du BIT et les interprètes, qui ont travaillé sans relâche pour assurer le succès de cette Conférence, ainsi que mes collègues travailleurs, qui ont fait un excellent travail au sein des différentes commissions.

Original anglais: M. ALEXANDRIS (Vice-président gouvernemental de la Conférence)

C'est un honneur pour moi, mais aussi pour mon pays, la Grèce, que de prononcer quelques mots au sujet de cette session de la Conférence en ma qualité de Vice-président gouvernemental. Permettez-moi tout d'abord de vous dire quelle a été la première chose qui m'a marqué, et peut-être le plus durablement. J'ai relevé dans le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, que le nombre total de personnes accréditées à la Conférence s'élevait cette année à 5 254. Ce n'est peut-être pas un record, mais c'est néanmoins un chiffre qui en dit long sur l'intérêt que suscitent la Conférence et les questions inscrites à son ordre du jour, sans compter que nous avons reçu la visite de deux Premiers ministres – celui de la Jordanie et celui de la Mongolie – pendant le Sommet sur le monde du travail ainsi qu'un message de soutien de Sa Sainteté le pape François.

La Conférence internationale du Travail demeure une conférence unique en son genre, notamment au regard des difficultés économiques et sociales que rencontre le monde d'aujourd'hui.

Elle rassemble, venant du monde entier, des centaines de personnes de condition et d'origine différentes qui sont appelées, dans un cadre tripartite, à définir d'un commun accord des solutions multilatérales face à des problèmes divers et urgents. Tel fût le cas cette année encore.

Les grandes réunions internationales comme la Conférence internationale du Travail exigent en parallèle un travail d'organisation et de préparation proprement gigantesque, ne serait-ce que pour en établir l'ordre du jour. Cet ordre du jour de la Conférence et les questions traitées ont une portée universelle et touchent notre quotidien.

Le travail forcé demeure, hélas, un fléau encore bien trop répandu de nos jours. De même, la formalisation de l'économie, avec tous les problèmes que cela implique, représente une tâche essentielle à laquelle les gouvernements doivent s'atteler d'urgence partout dans le monde, aussi bien dans les pays en développement que dans les pays développés. Il y a également la discussion urgente sur l'emploi. Comme l'a souligné le Directeur général dans l'allocution qu'il a prononcée à l'ouverture du Sommet sur le monde du travail, il va falloir créer environ 200 millions d'emplois dans les cinq années à venir simplement pour accompagner la croissance de la population active dans les pays émergents et dans les pays en développement. A l'heure où le chômage atteint un niveau sans précédent dans de nombreuses régions du monde, peut-on trouver sujet plus important ou plus pertinent?

Le rapport du Directeur général, intitulé *Migration équitable: Un programme pour l'OIT*, est con-

sacré à un problème qui réclame toute l'attention des pays, qu'ils soient pays d'origine ou des pays de destination des travailleurs migrants. La crise économique et financière, conjuguée aux troubles politiques ou sociaux dans bien des régions, a renforcé les flux migratoires, de nombreuses personnes se voyant contraintes de quitter leur pays natal faute de pouvoir y gagner de quoi vivre décemment dans un environnement paisible. Il me semble qu'il y a eu beaucoup d'interventions sur cette question délicate aux multiples facettes lors de la discussion générale en plénière et que quantité d'informations ont pu être échangées à cette occasion. Je ne doute pas que le Directeur général saura en tenir dûment compte lorsqu'il définira en la matière une stratégie pour l'OIT, celle-ci ayant un rôle essentiel à jouer à travers la fourniture de conseils aux gouvernements.

Le Premier ministre du Royaume hachémite de Jordanie s'est lui aussi exprimé avec éloquence sur la question de la migration, un phénomène qui touche son pays à plus d'un titre.

J'en viens maintenant aux travaux des commissions et je tiens à féliciter, comme les autres vice-présidents avant moi, la Commission sur le travail forcé. Le protocole relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, et la recommandation qui l'accompagne ont été adoptés dans l'enthousiasme, hier, suite à un vote par appel nominal. Je ne suis d'ailleurs pas surpris que toutes les personnes avec lesquelles j'ai eu l'occasion de m'entretenir se soient prononcées en faveur de ces deux instruments cruciaux; le travail forcé est un défi et un souci mondial; l'OIT a dit haut et fort, à maintes reprises, sa conviction que le travail n'est pas une marchandise. A cela s'ajoute que la convention n° 29 sur le travail forcé est l'un des instruments fondamentaux de l'Organisation.

Je crois comprendre qu'il y a eu un débat tripartite particulièrement musclé tout au long des travaux de cette commission; toutes les options ont été examinées avant qu'une décision ne soit prise, et cette décision a été le fruit d'un consensus. La tâche a été certes ardue, mais je crois néanmoins que le résultat des travaux de la commission et la forme sous laquelle il se présente – un protocole et une recommandation – nous permettront de progresser vers l'élimination effective du travail forcé. La convention n° 29 était déjà un instrument efficace, elle le sera encore plus dorénavant. Je lance donc un appel pressant à tous les gouvernements pour qu'ils ratifient le plus rapidement possible ces deux nouveaux instruments.

La Commission sur la transition de l'économie informelle mérite également notre reconnaissance pour son travail acharné. Là encore, l'engagement des partenaires tripartites a été exemplaire. Le rapport est une source précieuse d'informations et de données d'expérience. Il témoigne également de la ferme détermination des trois groupes de prendre le problème à bras le corps. Il va de soi que l'économie informelle présente un visage bien différent selon les régions. Par conséquent, si nous voulons rendre les entreprises et l'emploi durables – ce qui n'est possible, je tiens à le souligner, que dans le cadre du secteur formel – nous devons chercher des solutions novatrices en tenant compte de la diversité des situations et des circonstances et des particularismes. J'ai le sentiment que la commission a été à la hauteur de la tâche qui lui avait été confiée par la Conférence, même si cette tâche était très ambitieuse, et qu'elle a jeté d'excellentes bases pour la

deuxième discussion qui aura lieu l'an prochain et qui, je l'espère, aboutira à l'adoption d'une recommandation.

La Commission pour la discussion récurrente sur l'emploi a également accueilli de vifs débats avec, là encore, une forte participation tripartite sur une question qui est elle aussi au cœur des activités de l'OIT. Il s'agissait de la deuxième discussion sur l'emploi dans le cadre du suivi de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008, et ses conclusions se sont fondées sur les résultats de la précédente discussion tenue sur le sujet. Un large accord s'est dégagé quant à la nécessité de mettre en place un cadre global de politiques ainsi que des stratégies cohérentes, proactives et inclusives, axées sur l'emploi, tant aux niveaux mondial que national.

Aucun homme politique dans le monde ne saurait aujourd'hui sous-estimer l'importance de l'emploi. Ces conclusions ont pour but de donner des orientations à l'OIT mais également aux Etats Membres et à leurs gouvernements. Je vous invite donc à les appuyer comme il se doit en les portant à la connaissance de vos gouvernements et en les mettant en pratique.

On regrettera que la Commission de l'application des normes ait rencontré des difficultés dans son fonctionnement ces dernières années; les discussions de cette année, qui portaient sur un vaste éventail de sujets, témoignent de la persistance de ces difficultés. Ainsi, pour la deuxième fois depuis 2012, la commission n'a pas été en mesure d'achever ses travaux. Le Directeur général a été chargé par le Conseil d'administration de trouver rapidement des solutions aux problèmes rencontrés en ce qui concerne le système de contrôle de l'OIT et je ne doute pas que les trois groupes vont s'employer à l'y aider.

Voilà ce que je retiendrai de cette session. J'ai pu compter sur le soutien des autres membres du bureau de la Conférence, M^{me} Mugo, Vice-présidente employeuse, et M. Sakurada, Vice-président travailleur, mais aussi sur celui du Président lui-même, M. Funes de Rioja. Je leur exprime toute ma reconnaissance, ainsi qu'au secrétariat qui a mis tout en œuvre pour m'aider dans la tâche qui était la mienne. Je suis fier d'avoir pu être au service de la Conférence.

Original anglais: Le PRÉSIDENT

J'ai à présent le grand honneur d'inviter le Secrétaire général de la Conférence, M. Ryder, à prendre la parole pour apporter sa réponse à la discussion générale de son rapport à la Conférence intitulé *Migration équitable: Un programme pour l'OIT*.

Original anglais: Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL de la CONFÉRENCE

Nous sommes presque parvenus au terme de la 103^e session de la Conférence internationale du Travail. Il me semble donc opportun de profiter de ce moment pour nous pencher sur les travaux que nous avons effectués et tirer parti de l'expérience acquise ces trois dernières semaines en vue de dégager des messages d'ordre général qui puissent nous servir ultérieurement.

Nous avons en définitive enregistré 4 457 participants à la Conférence, qui sont venus de 165 Etats Membres de l'OIT. De plus, 298 discours ont été prononcés en plénière.

Je pense que cela confirme, sans l'ombre d'un doute, l'importance de la Conférence. Il n'existe rien de comparable ou qui soit à même de fédérer le monde du travail et ses acteurs tripartites.

La Conférence reste un événement remarquable, comme elle l'a toujours été, et un atout que notre Organisation doit jalousement préserver, alors même que nous nous apprêtons à engager son processus de réforme dès l'an prochain.

Dans mon allocution d'ouverture, j'ai mentionné les trois critères qui devaient nous permettre de mesurer le succès de la Conférence, à savoir débattre des bonnes questions, organiser efficacement nos travaux et obtenir des résultats. Qu'en est-il donc de cette session, à l'aune de ces critères?

Tout d'abord, je pense que, de l'avis général, nous avons traité de questions vraiment importantes et que nous avons tous pu observer – je suis sûr que vous le ressentez tous maintenant – les effets d'un travail acharné et assister à une véritable démonstration d'endurance lorsque les commissions de la Conférence se sont attaquées à des questions certes difficiles, mais qui sont importantes justement en raison de cette difficulté.

Pour ce qui est de l'efficacité, je me dois de dire qu'à mon sens nous avons également été à la hauteur. Monsieur le Président, avec l'assistance des Vice-présidents, vous avez su vous acquitter, avec l'élégance qui vous est coutumière, de la tâche difficile consistant à faire respecter les délais de la plénière sans pour autant heurter à l'excès la sensibilité des délégations.

Les commissions ont été présidées avec compétence et professionnalisme, et vous me permettez, je l'espère, d'exprimer ma fierté à l'égard du secrétariat de la Conférence, qui a tout mis en œuvre pour que vous disposiez des salles, des documents et des services d'interprétation nécessaires pour mener à bien votre tâche, et tout cela dans la bonne humeur. Je tiens donc à remercier l'ensemble du personnel du secrétariat de la Conférence.

Nous allons, comme toujours, analyser l'expérience acquise au cours de cette session et déterminer quels enseignements en tirer alors que nous nous préparons à organiser une session d'une durée de deux semaines l'an prochain. Bien entendu, votre avis sera des plus utiles à cette fin.

J'en viens alors au troisième critère, le plus important à mon sens: quels sont les résultats que nous avons obtenus?

Je pense que cette session de la Conférence restera surtout dans les mémoires en raison de l'adoption, à une majorité écrasante, du protocole relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, et de la recommandation qui l'accompagne.

Cette initiative est le fruit de notre volonté collective de mettre un terme à une pratique abominable qui continue à toucher le monde du travail et de libérer les 21 millions de personnes qui en sont victimes. C'est également la preuve de notre capacité d'adopter des normes internationales du travail qui répondent à de véritables besoins et, en l'occurrence, de compléter les moyens dont nous disposons pour défendre et promouvoir les principes et les droits fondamentaux au travail. Et, comme vous l'avez dit au moment de l'adoption, Monsieur le Président, «avec ce protocole, nous apportons une réponse très claire à la société mondialisée».

Comme on pouvait s'y attendre, ouvrir la voie pour passer de l'économie informelle à l'économie formelle a bien sûr été une tâche titanesque. Et cela

pas seulement parce que c'est un défi d'envergure, mais aussi parce que le phénomène d'informalité est extrêmement complexe et qu'il revêt, comme nous avons pu nous en apercevoir, des formes très différentes dans le monde entier.

Et, alors que la Conférence a consacré beaucoup d'énergie à régler des questions fondamentales de concepts et de définitions, je suis convaincu que les délégués ont pris conscience du caractère novateur de ce que nous avons accompli et j'ai été impressionné par le fait que les représentants d'au moins 110 pays avaient participé très activement aux travaux de la commission concernée.

Cela prouve, selon moi, que cette transition est vraiment importante pour nous tous, quelle que soit notre région d'origine. Et, après avoir entendu ce qui a été dit en plénière hier, je suis tout à fait convaincu que les graines semées cette année nous permettront de récolter une recommandation très utile et tout à fait indispensable à la prochaine session de la Conférence.

La discussion récurrente, qui portait cette année sur l'emploi au titre du suivi de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable de 2008, s'est bien déroulée et nous a permis de parvenir à une conclusion positive, ce que je trouve encourageant pour deux raisons assez distinctes.

Premièrement, l'expérience acquise cette année semble indiquer que nous apprenons, que nous tirons des enseignements de l'expérience passée grâce à ces discussions récurrentes et que nous trouvons le moyen de faire en sorte qu'elles répondent aux objectifs définis dans la Déclaration de 2008, en particulier s'agissant du délicat équilibre entre discussion stratégique, d'une part, et questions d'orientation interne propres à l'OIT, d'autre part.

Cela importe d'autant plus que nous nous rapprochons de l'évaluation de l'incidence de la Déclaration, qui est prévue pour la 105^e session de la Conférence qui se tiendra en 2016.

Deuxièmement, nous avons mis en place un cadre d'action détaillé pour l'OIT, qui porte sur l'objectif stratégique très important de l'emploi. C'est un objectif qui bénéficie d'un fort soutien tripartite et qui nous sera très utile à l'avenir.

Je voudrais également remercier les délégations de leur contribution majeure à la discussion du rapport que j'ai présenté à la Conférence. Ce rapport avait pour objet de susciter vos réactions et d'avoir votre avis sur l'opportunité de mettre en place un programme de migration équitable au sein de l'OIT, sur la forme que pourrait prendre un tel programme et sur la manière dont il devrait s'articuler avec les activités que mènent les organisations apparentées du système multilatéral dans ce domaine. Je tiens donc à vous remercier d'avoir été à la hauteur de ce défi.

Ce qui est ressorti clairement de ce débat, c'est que la question de la migration des travailleurs nous interpelle tous et que, pour tirer pleinement parti du potentiel économique que représente la migration, il faut faire en sorte que celle-ci soit équitable et adopter à cet effet l'approche fondée sur les droits, dont on parle souvent beaucoup sans vraiment l'appliquer.

Donc, à ce stade, je dirais que la Conférence a su transmettre un message très clair au Conseil d'administration qui, au mois de novembre, sera invité à commencer de définir le cadre stratégique pour 2016 et au-delà.

Comme suite aux discussions qui ont eu lieu, j'ai l'intention de faire figurer un programme de migration équitable dans les propositions que je soumettrai au Conseil d'administration.

Si cette initiative est bien accueillie, nous pourrions ensuite mettre à profit les contributions que vous aurez apportées lors de cette session de la Conférence pour déterminer les principaux domaines d'action.

Sans vouloir anticiper dès maintenant sur ce débat, je tiens simplement à vous rappeler certains des points qui ressortent clairement de vos contributions, à savoir des processus de recrutement équitables; la conception de régimes de migration temporaire; un forum tripartite sur les migrations; l'efficacité du cadre normatif actuel de l'OIT sur la migration; et la cohérence des politiques en matière de migration au sein du système international. Ce sont là quelques-uns des points sur lesquels il nous faudra revenir.

Outre ces questions de migration, nous avons entendu en plénière des demandes répétées pour que l'OIT poursuive et renforce son soutien en vue d'améliorer la situation des travailleurs dans les territoires arabes occupés, et cela dans le contexte de l'évolution très inquiétante dont j'ai fait état dans mon rapport sur la question.

Je voudrais simplement assurer la Conférence, comme j'ai pu d'ailleurs le dire à la représentation tripartite palestinienne que j'ai rencontrée ici même, que l'OIT mettra tout en œuvre pour jouer le rôle qui lui incombe, quelles que soient les difficultés à surmonter. Je considère que c'est là une responsabilité qui découle naturellement et directement de notre mandat pour la justice sociale.

La Conférence a reçu des messages importants de la part du Premier ministre du Royaume hachémite de Jordanie, M. Ensour, et du Premier ministre de Mongolie, M. Altankhuyag, à l'occasion du Sommet sur le monde du travail qui s'est tenu lundi dernier, me semble-t-il avec succès. Nous remercions les deux Premiers ministres de leur présence, mais aussi d'avoir témoigné du fait que l'Agenda du travail décent est au cœur même des défis qu'ils doivent relever dans leurs propres pays.

Dans la même veine, Sa Sainteté le pape François nous a adressé un message puissant, et je cite: «Les futurs objectifs du développement durable devraient donc être formulés et mis en œuvre avec générosité et courage, afin qu'ils puissent effectivement peser sur les causes structurelles de la pauvreté et de la faim, permettre d'obtenir des résultats plus substantiels en matière de préservation de l'environnement, garantir un travail décent à tous et offrir une protection adaptée à la famille.»

Ce jour revêt une importance particulière, car c'est la Journée mondiale contre le travail des enfants. A ce propos, je tiens à rappeler ce que le Premier ministre de Jordanie, M. Ensour, nous a dit, à savoir qu'en Jordanie 70 pour cent des enfants qui travaillent sont des réfugiés syriens.

C'est également un jour important parce que c'est le jour d'ouverture de la Coupe du monde de football au Brésil. Je me joins donc au pape François en donnant un «carton rouge au travail des enfants». Si nous préférons qu'il n'y ait pas trop de cartons rouges au Brésil, nous voulons cependant que le travail des enfants soit expulsé une fois pour toutes du terrain du monde du travail.

Sans vouloir mettre votre patience à trop rude épreuve, je tiens à vous rappeler une autre observa-

tion que j'ai faite au début de la Conférence, lorsque j'ai évoqué la double responsabilité des délégués qui assistent à la Conférence.

La première responsabilité consiste à exprimer l'opinion et défendre les intérêts de ceux que vous représentez. La seconde responsabilité est de nous réunir avec la volonté réelle d'aboutir à un consensus tripartite à partir de ces intérêts différents.

Si cette double responsabilité n'est pas assumée d'emblée, l'OIT ne peut travailler et ne travaillera pas comme elle le doit. J'ai fait ces observations en ayant cet instant déjà présent à l'esprit, et cela me donne l'occasion de dire que, pour l'essentiel, l'exercice de cette double responsabilité a bel et bien permis à la Conférence d'obtenir les résultats remarquables dont nous savons qu'elle est capable, à savoir un protocole qui offre de l'espoir à des millions de personnes qui sont victimes de pratiques abusives particulièrement cruelles, des conclusions qui peuvent ouvrir la voie aux protections fondamentales garanties par l'économie formelle et un cadre permettant à l'OIT d'apporter sa contribution à la lutte contre le fléau de notre époque – la crise du chômage de masse.

Ce sont là les objectifs qui rassemblent des milliers de délégués à Genève et auxquels ces derniers consacrent leur énergie, leur talent, leur engagement et leur capacité en matière de représentation et de consensus. Je pense que nous pouvons tous en être fiers à juste titre. Mais il est cependant regrettable que ces mêmes responsabilités n'aient pas été exercées, ou ne l'aient pas été suffisamment, pour permettre à la Conférence d'obtenir des résultats comparables en ce qui concerne l'application des normes.

Le fait que la Conférence n'a été en mesure d'adopter des conclusions qu'à propos de six cas individuels et qu'elle n'est pas parvenue à surmonter des divergences sérieuses et prévisibles au sujet de l'application des normes constitue indéniablement un échec majeur dont nous sommes tous responsables. Comme beaucoup d'entre vous, j'en suis tout à fait navré et suis profondément préoccupé par cette situation.

Je pense que nous devons être tous conscients que les engagements pris lors de la session du Conseil d'administration en mars dernier n'ont pas été tenus. Les divergences et les blocages persistants dont nous avons été témoins n'ont servi les intérêts de personne et, si certains pensent le contraire, je crois qu'ils ont tort.

Il vaut mieux avoir à l'esprit les intérêts de celles et ceux – et ils sont des millions – qui auraient bénéficié de l'adoption de conclusions sur ces questions d'une grande importance et qui pourraient, à juste titre, se considérer comme trahis par ce qui s'est fait ici. C'est leur jugement sur notre action qui est peut-être le plus significatif.

Au risque de dire une évidence, j'affirme et je répète que l'OIT doit avoir un système de normes solide, qui fasse autorité et qui bénéficie d'un plein soutien tripartite. Si personne, à ma connaissance, ne le conteste, nous en avons fait trop peu pour concrétiser cet engagement affiché; et je pense qu'il faut que cela change, et que cela change dès maintenant.

Mes propres efforts et ceux du Bureau dans son ensemble viseront, comme il se doit et avant tout, à faciliter les progrès dans ce domaine. Et nous pouvons commencer dès demain, d'abord dans la perspective de la discussion cruciale qui aura lieu à la

session de novembre du Conseil d'administration. Nous allons procéder à de vastes consultations et nous ferons preuve d'énergie, de créativité, de responsabilité et de réactivité. Mais en définitive, c'est vous, nos mandants tripartites, et nul autre qui déterminez les solutions.

J'engage donc chacun d'entre vous à tout faire pour que nous ne nous retrouvions pas dans la même situation ou presque l'année prochaine à la même date.

Pour conclure, je voudrais rappeler que la coutume veut que le Secrétaire général achève de livrer ses observations en exprimant des remerciements à celui ou celle qui a présidé la Conférence ainsi qu'à son équipe de Vice-présidents. La coutume veut aussi qu'il lui exprime sa satisfaction pour l'efficacité, la courtoisie et la compétence avec lesquelles il ou elle a conduit les travaux de la Conférence. Je respecterai donc la coutume et, ce faisant, je suis certain de traduire les sentiments de tous les délégués dans cette salle.

Mais, à cette occasion particulière, je crois qu'il ne faut pas s'en tenir aux propos habituels et qu'il faut en dire un peu plus. En effet, il est exceptionnel qu'un représentant employeur soit élu à la présidence de la Conférence, et le fait que vous ayez été choisi et la façon dont vous avez conduit nos travaux font honneur au groupe des employeurs.

Parce que votre présidence de la présente session de la Conférence est le point culminant de trente-huit années de participation et de contribution remarquable aux travaux de notre Organisation, cette fonction rend également hommage à la façon dont vous avez marqué l'histoire de l'OIT. Ainsi donc, cher Daniel, au nom de chacun d'entre nous, je tiens à vous remercier en votre qualité de Président de la Conférence et de président du groupe des employeurs ici même depuis tant d'années, en tant que collègue et, si vous me le permettez, en tant qu'ami. Merci infiniment.

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

En mettant un point final aux travaux de cette Conférence, que j'ai eu le grand honneur de présider, je me dois de vous faire part non seulement de mes impressions concernant les points à l'ordre du jour et les conclusions, mais aussi de quelques réflexions sur l'avenir.

Comme je l'ai déjà souligné, nous avons abordé, au cours de cette Conférence, des thèmes particulièrement importants pour l'avenir de l'Organisation, mené des débats et établi des conclusions qui aideront sans aucun doute le Conseil d'administration et le Bureau à élaborer des programmes d'action concrets, tout particulièrement axés sur les indications que vous, les mandants, avez fournies.

Ce n'est pas un hasard si certaines questions, interdépendantes par leurs implications, ont été inscrites à l'ordre du jour de cette session, comme la migration, l'emploi, la transition vers l'économie formelle et l'élimination effective de toute forme de travail forcé.

Les réponses proposées par la Conférence sur ces questions créeront sans aucun doute un cercle vertueux qui permettra de promouvoir la dignité humaine et le développement durable, en les fondant sur le progrès social. Telle est la mondialisation à laquelle, j'en suis certain, nous aspirons tous, étant donné qu'un modèle qui ne respecterait pas la dignité humaine est inconcevable.

Ces thèmes sont doublements pertinents puisqu'ils soulèvent des questions de fond et sont d'une actualité brûlante. Il est évident que la communauté internationale attend des résultats en la matière et la Conférence fait de son mieux pour répondre de façon concrète et efficace à ces attentes.

Avec son rapport sur la migration équitable, le Directeur général a lancé un message très clair pour susciter un échange avec les mandants tripartites: ce message a reçu près de 300 réponses. Comme vous l'avez-vous même indiqué, Monsieur le Directeur général, ces interventions permettront d'enrichir la stratégie pour l'action future du Bureau en la matière. Le rapport a entraîné une réaction non seulement immédiate, mais aussi efficace, en provoquant un dialogue essentiel pour cette Conférence. Vous avez tous participé à ce débat et, en cela, vous avez relevé le défi qui était de susciter des échanges de vues, de recueillir des données d'expérience et de définir des orientations.

Par ailleurs, il est urgent de trouver des solutions à l'enjeu colossal que constitue la création d'emplois pour les nouvelles générations, comme l'a déclaré Sa Sainteté le pape François, en indiquant dans son message à la Conférence que cette situation est particulièrement angoissante pour les jeunes chômeurs, qui peuvent trop facilement se démoraliser, en perdant la conscience de leur valeur et en se sentant mis en marge de la société. Par conséquent, œuvrer à l'accroissement des opportunités de travail est une façon pour nous de réitérer la conviction selon laquelle c'est seulement dans le travail libre, créatif, participatif et solidaire, que l'être humain exprime et accroît la dignité de sa vie.

Le rapport du Directeur général sur la situation des travailleurs palestiniens dans les territoires arabes occupés souligne les conditions difficiles qui règnent malheureusement dans cette région. Comme l'a indiqué dans son rapport le Premier ministre de Jordanie, M. Ensour, le pessimisme ne cesse d'augmenter en raison de la stagnation du processus de paix. Je pense que nous devons faire entendre une seule voix et unir nos efforts pour soutenir les travaux du Bureau en la matière.

Aborder la question de l'informalité et de la transition vers la formalité nous met face à un défi complexe et de grande ampleur, qui a suscité à la fois intérêt et engagement de la part de nombreuses personnes. La problématique, toujours difficile à appréhender, de l'économie informelle ou de l'économie souterraine, se trouve maintenant au cœur des priorités de l'OIT et y restera, selon moi, de façon irréversible. La transition vers la formalisation et les mesures qu'il faudra prendre dans chaque cas pour atteindre cet objectif constituent et constitueront, sans aucun doute, des jalons essentiels sur la voie du développement. Nous devons en prendre acte, en particulier ceux qui, comme moi, venons des pays en développement. Il n'y aura pas de développement possible si nous ne trouvons pas de solutions permettant de réduire l'informalité.

Comme je l'ai souvent affirmé, il ne saurait y avoir de développement durable sans emplois dignes et décents et sans entreprises durables. Ce principe fait partie intégrante du programme de l'OIT et est indissociable de la responsabilité des mandants et de leur capacité à traduire ce message politique en des mesures concrètes – des mesures propres à orienter le processus de formalisation, tout en respectant les réalités régionales et nationales et en contribuant à définir des politiques efficaces

pour atteindre les objectifs fixés et produire des résultats mesurables. Cette session de la Conférence a lancé ces travaux et la prochaine session aura une responsabilité essentielle à cet égard, mais dans l'entre-deux, nous devons travailler coude à coude.

Pour ce qui est de l'emploi, le programme de l'OIT correspond aujourd'hui à celui du G20 et les interactions entre l'OIT et le G20, d'une part, et les acteurs sociaux et le G20, d'autre part, montrent combien il est nécessaire de créer des emplois et de réduire l'écart qui existe à l'heure actuelle en matière de formation et d'enseignement professionnel.

Je saisis cette occasion pour me joindre à Son Excellence M. Altankhuyag, Premier ministre de Mongolie, qui a remercié le Bureau pour avoir organisé cette Conférence internationale du Travail. Je tiens à dire qu'elle a été un véritable succès et qu'elle nous a beaucoup apporté. Les conclusions auxquelles nous sommes parvenus, grâce au dialogue entre les délégués et les orateurs, contribueront non seulement aux travaux du BIT, mais aussi à ceux des forums internationaux auxquels participera le BIT.

Par ailleurs, il a été décidé d'élaborer un protocole sur le travail forcé pour tenir compte des nouvelles réalités qui portent atteinte à la dignité humaine dans ce domaine, ainsi qu'à tout système transparent et honnête de relations professionnelles. L'adoption de cet instrument sera célébrée non seulement sur le plan normatif, mais aussi éthique. Je souhaite d'ailleurs transmettre à mes collègues, qui m'ont fait l'honneur de me désigner en tant que président de cette session, que c'est avec grande satisfaction que j'ai signé ce protocole et ses instruments complémentaires avec le Directeur général.

L'OIT, en abordant la question de la traite d'êtres humains, a répondu à l'exhortation du pape, qui traduit la préoccupation de la société en général. Celle-ci attend une réponse de l'OIT concernant ce fléau, ce crime contre l'humanité que représente la traite d'êtres humains. Elle attend un message qui affirme que le moment est venu d'unir les forces et de travailler ensemble pour libérer les victimes de tels trafics et pour déraciner ce crime qui nous frappe tous, à commencer par les familles et jusqu'à l'ensemble de la communauté mondiale. C'est la raison pour laquelle nous prions instamment les Etats Membres de ratifier immédiatement ces instruments, afin qu'ils consacrent les obligations découlant de ce principe fondamental, conformément aux droits fondamentaux.

En particulier, nous attirons votre attention sur l'article 6 du protocole, qui exige que des mesures nécessaires soient prises pour appliquer les dispositions de cet instrument et que celles-ci soient déterminées par la législation nationale ou par l'autorité compétente, après consultation des partenaires sociaux.

Le tripartisme et le dialogue social ont une fois de plus démontré leur efficacité dans la recherche d'un consensus permettant de répondre aux besoins du monde du travail. La force de ce consensus donne tout son sens politique aux décisions prises dans ce cadre. La Conférence est souveraine en vertu de son mandat constitutionnel, mais aussi, et j'en ai l'intime conviction, du fait du tripartisme. Il ne fait aucun doute qu'avec la réforme du Conseil d'administration et de la Conférence et la réorganisation stratégique des contenus et des débats, l'OIT s'est placée en première ligne pour faire face à la mondialisation de façon efficace et en toute légitimité.

mité. J'en veux pour preuve la procédure que nous avons adoptée et que nous avons appliquée aujourd'hui pour l'adoption des amendements au Code de la convention du travail maritime, 2006, procédure qui permet d'adapter et d'actualiser les instruments de l'OIT.

Au vu de ces évolutions, l'OIT devrait s'engager à participer activement aux activités du système multilatéral afin de contribuer à l'avancement de son programme sur la migration et de celui du système multilatéral dans son ensemble. L'OIT devrait souligner le rôle du tripartisme et l'intégrer dans toutes ses activités en matière de migration et le promouvoir dans celles des autres partenaires. En outre, conformément à l'un des objectifs généraux de son processus de réforme, le BIT doit renforcer sa base d'informations et de données statistiques sur la migration. Cette base de données lui permettra d'affiner et d'approfondir ses recherches et analyses, contribuant ainsi à l'amélioration des conseils stratégiques offerts aux mandants, sur la base de données solides.

Permettez-moi à présent de vous faire part de quelques réflexions sur les résultats de la Commission de l'application des normes. Je reste convaincu de l'importance des mécanismes de contrôle des normes de l'OIT, ainsi que de la pertinence de son rôle normatif, qui différencie très clairement notre Organisation des autres institutions multilatérales. L'OIT dispose d'un système efficace et unique pour contrôler l'application par ses Etats Membres des normes internationales du travail. L'efficacité de ce système tient à la diversité des mécanismes de contrôle, à leur proportionnalité, à leurs effets combinés et en particulier à la possibilité d'imposer des «sanctions morales», y compris en application de l'article 33 de la Constitution de l'OIT, qui prévoit des mesures concrètes et efficaces pour faire appliquer les normes. Il est évident que certains aspects du système peuvent être remis en cause, ce qui a justifié la mise en place de procédures spéciales au sein du Conseil d'administration, en étroite collaboration avec le Bureau. Chaque élément du processus revêt une importance cruciale et doit être maintenu.

Les difficultés émanant de l'adoption de la liste des cas individuels, la façon dont ces cas sont discutés et, en particulier, la rédaction des conclusions de ces débats, exigent du Conseil d'administration et du Bureau qu'ils déploient davantage d'efforts pour trouver la voie du consensus.

J'ai fait partie de la Commission de l'application des normes pendant de nombreuses années et, pendant plus de vingt ans, du Conseil d'administration. Rien n'est simple, mais il n'y a rien d'impossible. Le travail commun qui a permis de trouver des pistes pour remédier aux problèmes liés au mandat des experts en est bien la preuve. Il s'agit non pas de céder, mais bien d'harmoniser les positions, et le mandat tripartite du Conseil le permet. La responsabilité commune des mandants fait, selon moi, du consensus la seule voie possible. Le consensus ne saurait naître de l'apathie, du manque d'intérêt ou du manque de conviction, et encore moins de la complaisance. Il ne peut être bâti que sur le dialogue, les contributions responsables et la volonté de trouver une voie commune.

J'espère sincèrement que la frustration d'aujourd'hui sera la chance de demain.

Enfin, j'aimerais féliciter mes collègues du bureau de la Conférence, M. Alexandris, de la Grèce, Vice-président du groupe gouvernemental; M. Sakurada,

du Japon, Vice-président travailleur; M^{me} Mugo, Vice-présidente employeuse. Je tiens à dire que ce furent d'excellents collègues et j'ai beaucoup apprécié de travailler avec eux. Je les remercie vraiment pour le soutien que j'ai reçu dans l'exercice de mes fonctions de Président de la Conférence. Je remercie également M. Ryder, Directeur général de cette Maison, pour son soutien continu et pour son amitié. J'aimerais également féliciter le travail remarquable fait par son secrétariat, qui nous a permis de mener à bien nos travaux pendant la Conférence et de parvenir à ces résultats si importants. Comme vous l'avez dit, M. Ryder, vous avez de bonnes raisons d'être fier de votre équipe.

J'aimerais également remercier M. Ramos, Greffier de la Conférence, mais aussi M. Perrin, directeur du Département des services des relations, réunions et documents officiels, et M. Vines, directeur général adjoint pour la gestion et la réforme. Ils m'ont apporté un soutien considérable dans les divers aspects de mon travail, non seulement dans le cadre de la Conférence mais aussi dans l'exercice de mes fonctions de membre du Conseil d'administration. A mes collègues, les porte-parole du groupe des travailleurs, M. Cortebeek, et du groupe des employeurs, M. Rønne, un grand merci pour votre amitié tout au long de ces années et également pour votre soutien à la présidence du Conseil d'administration.

J'aimerais aussi saluer tout particulièrement mes collaborateurs les plus proches, M. Yurén et M^{me} Ruefli, respectivement assistant et secrétaire du Président de la Conférence. Enfin, je remercie les traducteurs et traductrices et les interprètes pour les services fournis, surtout avec des orateurs comme moi, qui passent de l'anglais à l'espagnol et au français.

J'aimerais conclure de la même façon que j'ai commencé, en citant le premier Argentin qui, en 1928, a occupé ce siège, M. Lamas: «Il n'y a rien sur la terre de supérieur à cette énergie séculaire que l'homme tire de son sein et qui, lorsqu'elle se répand dans le monde, s'appelle "vérité, justice, droit", donnant naissance aux vertus fondamentales qui sont en définitive le soutien de la civilisation.»

A tous, merci encore.

Original anglais: Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
de la CONFÉRENCE

Au terme de nos travaux, il est d'usage – et c'est une tradition particulièrement agréable – de remettre au Président de la Conférence un symbole de son autorité, mais aussi de notre très grande gratitude et de notre respect pour tout ce qu'il a fait, à savoir le marteau de la Conférence.

Cher Président, je vous adresse donc mes plus vifs remerciements et vous prie d'accepter ce modeste et symbolique présent.

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Les travaux de la 103^e session de la Conférence internationale du Travail sont achevés. C'est la dernière fois que je suis présent en tant que membre du Conseil d'administration et je vous remercie tous de votre contribution à nos travaux, de la manière dont vous m'avez traité et du respect que vous avez témoigné aux membres du bureau de la Conférence. Je vous remercie aussi pour les résultats obtenus. Je souhaite que nous puissions consolider ceux qui sont positifs et surmonter les divergences et les difficultés.

Avec le marteau que le Directeur général vient de m'offrir, je déclare close la 103^e session de la Conférence internationale du Travail.

(La séance est levée et la session close à 13 h 35.)

TABLE DES MATIÈRES

Page

Quatorzième séance

Rapport de la Commission de l'application des normes: Présentation, discussion et approbation	1
Signature du protocole relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, et de la recommandation sur des mesures complémentaires en vue de la suppression effective du travail forcé, ainsi que des amendements de 2014 au Code de la convention du travail maritime, 2006	14
Discours de clôture	15

.....
Le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires afin de réduire autant que possible l'impact
sur l'environnement des activités de l'OIT et de contribuer à la neutralité climatique. Nous serions reconnais-
sants aux délégués et aux observateurs de bien vouloir se rendre aux réunions munis de leurs propres exem-
plaires afin de ne pas avoir à en demander d'autres. Nous rappelons que tous les documents de la Conférence
sont accessibles sur Internet à l'adresse <http://www.ilo.org>.
.....